



LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE
STATISTIQUES ET INDICATEURS 2005 - 2006



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

© Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation professionnelle, 2007
<http://www.men.public.lu>

ISBN 978-2-87995-936-8

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

STATISTIQUES ET INDICATEURS

Année scolaire 2005-2006

Auteurs : David Vallado
Peter Wallossek

avec la collaboration de Jérôme Levy, Michel Majerus et Manon Unsen

Service des Statistiques et Analyses
Juin 2007

L'édition 2007 des « Chiffres Clés de l'Éducation nationale » est la cinquième édition d'une publication lancée en 2002. Dans la lignée des éditions précédentes de ce recueil, elle reprend toutes les statistiques de base concernant le système éducatif luxembourgeois telles que la présentation détaillée des effectifs d'élèves et d'enseignants, l'analyse des diplômes et certificats délivrés, ainsi que la description d'aspects budgétaires et des infrastructures scolaires existantes.

L'édition 2007 se distingue des éditions précédentes par un recentrage sur son objectif premier: la description chiffrée de notre système scolaire.

Les aspects analysés sont systématiquement accompagnés d'historiques permettant d'illustrer leur évolution au cours des dernières années. Plus spécifiquement, le chapitre traitant des élèves a été remodelé afin de faciliter la lecture des multiples statistiques. Ainsi, les principales variables prises en compte dans l'analyse des effectifs d'élèves sont décrites en début de ce chapitre et donnent une vue globale des répartitions par sexe et par nationalité des élèves scolarisés au Luxembourg, permettant la comparaison entre les différents ordres d'enseignement.

Le système éducatif luxembourgeois reste un sujet de discussion privilégié au plan national. Que ce soit au sujet de l'introduction du Neie Lycée, de la redéfinition de la procédure réglementant le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement postprimaire ou du réajustement de l'enseignement des langues, chacun a légitimement le droit de faire part de son avis.

J'espère que la présente édition continuera à remplir son rôle de référence en matière de statistiques de l'éducation et à servir de fondement à ces nombreuses discussions.



Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

TABLE DES MATIÈRES

1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	5	4	ENSEIGNANTS	67
	Système éducatif	6		Enseignement préscolaire et primaire	68
				Éducation préscolaire	70
				Enseignement primaire	72
2	ÉLÈVES	11		Enseignement postprimaire	74
	Statistiques générales	12		Éducation différenciée	78
	Éducation préscolaire	19			
	Enseignement primaire	23			
	Enseignement postprimaire	28	5	ÉTABLISSEMENTS	79
	- Enseignement secondaire	31		Enseignement préscolaire et primaire	80
	- Enseignement secondaire technique	36		Enseignement postprimaire	84
	Projet Cycle Inférieur (PROCI)	44			
	Neie Lycée	45			
	Éducation différenciée	46	6	BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE	87
	Passage primaire-postprimaire	50		Présentation générale du budget	88
				Évolution	90
				Indicateurs financiers de l'enseignement	92
3	DIPLOMES ET CERTIFICATIONS	53			
	Enseignement postprimaire	54			
	- Enseignement secondaire	56	7	ANNEXES	95
	- Enseignement secondaire technique	58		Bibliographie	96
	Taux de certification	66		Glossaire	98

The page features four horizontal magenta lines. Between these lines are small, solid-colored squares in cyan, dark blue, green, and orange, arranged in a staggered pattern. The top line has cyan, dark blue, green, and orange squares. The second line has orange, dark blue, orange, and cyan squares. The third line has cyan, orange, cyan, and green squares. The bottom line has green, dark blue, orange, and cyan squares.

1

INFORMATIONS GÉNÉRALES

POSSIBILITÉS DE SCOLARISATION DES RÉSIDANTS

La Constitution luxembourgeoise attribue à l'État le rôle d'organiser et de réglementer l'enseignement. L'article 107 prévoit que la commune participe à la mise en oeuvre de l'enseignement.

Le schéma ci-contre décrit succinctement les différentes possibilités offertes aux résidants du Luxembourg pour effectuer leurs études.

L'enseignement public au Luxembourg est gratuit. Les frais en résultant sont principalement à charge du budget de l'État et des communes pour l'enseignement préscolaire et primaire, et à charge du budget de l'État pour l'enseignement postprimaire. L'élève ne participe pas aux dépenses de fonctionnement de l'établissement scolaire public qu'il fréquente.

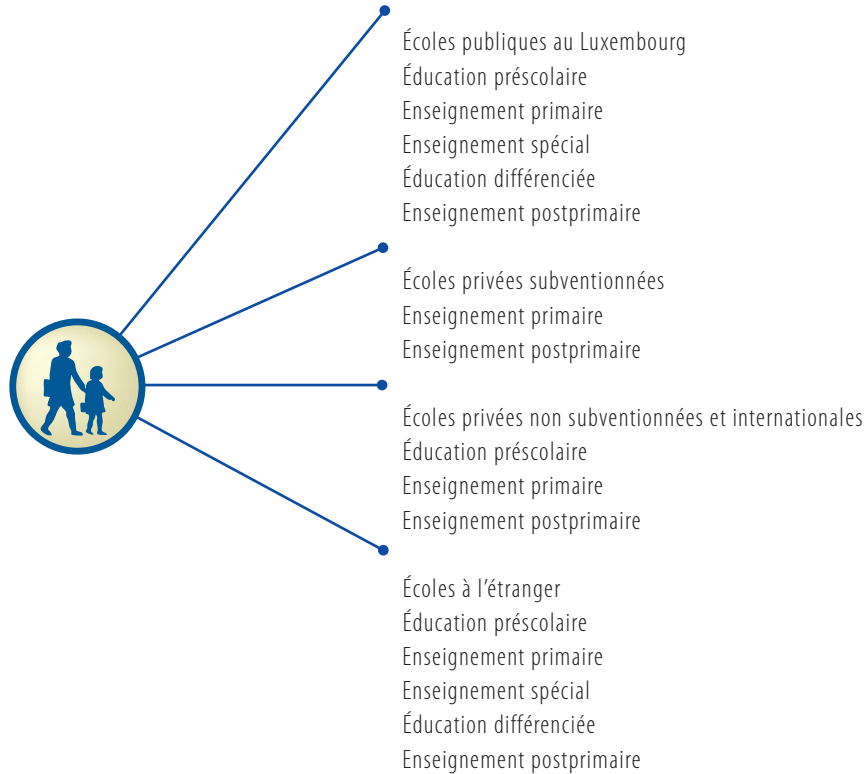
La majorité des niveaux d'enseignement sont également accessibles dans des écoles privées subventionnées (sous régime contractuel), dans des écoles privées non subventionnées ou dans des écoles internationales.

Par ailleurs, l'élève résidant au Luxembourg a la possibilité d'effectuer son parcours scolaire à l'étranger.

Dans la suite, les différents chapitres porteront essentiellement sur l'enseignement public et l'enseignement privé subventionné.

Certains aspects des écoles privées non subventionnées seront brièvement décrits dans le chapitre 2, intitulé « ÉLÈVES ».

POSSIBILITÉS DE SCOLARISATION DES RÉSIDANTS



STRUCTURE DU SYSTÈME ÉDUCATIF LUXEMBOURGEOIS

La scolarité obligatoire, reprise dans la loi scolaire du 10 août 1912, comporte deux années d'Éducation préscolaire, six années d'Enseignement primaire suivies de trois années d'enseignement postprimaire.

L'Éducation préscolaire comprend les groupes de l'Éducation précoce et les classes de l'Éducation préscolaire proprement dite. L'Éducation précoce a été introduite progressivement à partir de 1998 et doit être proposée dans toutes les communes d'ici 2009. Facultative, elle est destinée aux enfants ayant atteint l'âge de 3 ans et s'inscrit dans le contexte d'une meilleure socialisation des enfants ainsi que d'une bonne acculturation des enfants immigrés. La fréquentation de l'Éducation préscolaire est obligatoire pour les enfants âgés de quatre ans révolus avant le 1^{er} septembre selon le règlement grand-ducal du 2 septembre 1992.

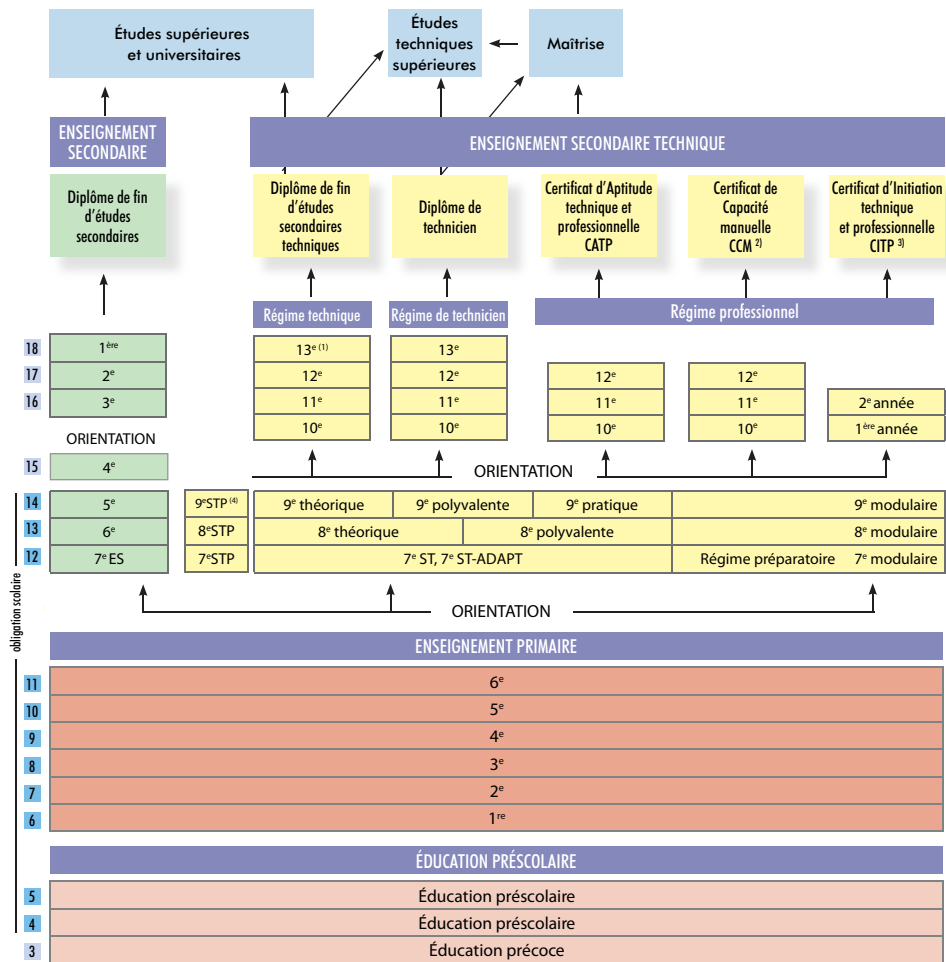
L'Enseignement primaire, qui comprend les six années d'études primaires et l'enseignement spécial, est inscrit dans l'article 23 de la Constitution luxembourgeoise et est organisé par la loi organique du 10 août 1912. Tout enfant âgé de 6 ans révolus recevra pendant neuf années consécutives l'instruction des matières obligatoires.

L'enseignement postprimaire comporte deux ordres:

- L'Enseignement secondaire, régi par la loi organique du 10 mai 1968 modifiée par la loi du 22 juin 1989 et la loi du 12 juillet 2002. Les études, d'une durée de sept ans, conduisent au diplôme de fin d'études secondaires préparant avant tout aux études universitaires.
- L'Enseignement secondaire technique, régi par la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'Enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle. Les études, qui comprennent différents régimes de formation, ont une durée de cinq à huit ans selon l'orientation choisie.

La loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'Éducation différenciée a introduit l'obligation scolaire pour tous les enfants affectés d'un handicap ou les enfants à besoins éducatifs spéciaux.

INFORMATIONS GÉNÉRALES



¹⁾ + 14^e pour la division des professions de santé et des professions sociales

²⁾ Après le CCM, un CATP peut être obtenu après avoir suivi les cours théoriques correspondants dans le cadre de la formation des adultes

³⁾ Le CITP comporte en principe 2 années d'études avec un prolongement possible de 2 années. Les détenteurs d'un CITP peuvent ultérieurement se préparer au CATP, soit dans le cadre de la formation professionnelle continue, soit dans le cadre de la formation initiale

⁴⁾ STP : classes du projet cycle inférieur

2

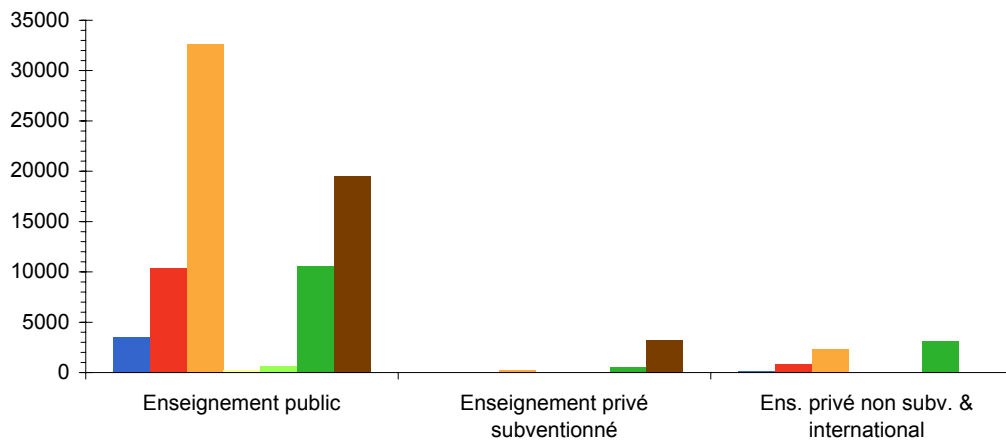
ÉLÈVES

EFFECTIFS - Répartition

Pour l'année 2005-2006, la population scolaire totale au Luxembourg s'élève à 88.015 élèves.
La répartition de ces élèves se présente comme suit:

Ordre d'enseignement	N o m b r e d ' é l è v e s 2 0 0 5 - 2 0 0 6				
	Enseignement public	Enseignement privé subventionné	Total public et privé subventionné	Enseignement privé non subv. et international	Total
Education précoce	3492	-	3492	161	3653
Education préscolaire	10411	-	10411	830	11241
Enseignement primaire	32654	217	32871	2293	35164
Enseignement spécial	267	-	267	-	267
Education différenciée	681	-	681	-	681
Enseignement secondaire	10578	536	11114	3136	14250
Enseignement secondaire technique	19535	3224	22759	-	22759
Total	77618	3977	81595	6420	88015

Noter que dans la suite de cette publication, la présentation des chiffres clés se limitera aux domaines de l'enseignement et de l'éducation publics et privés subventionnés.



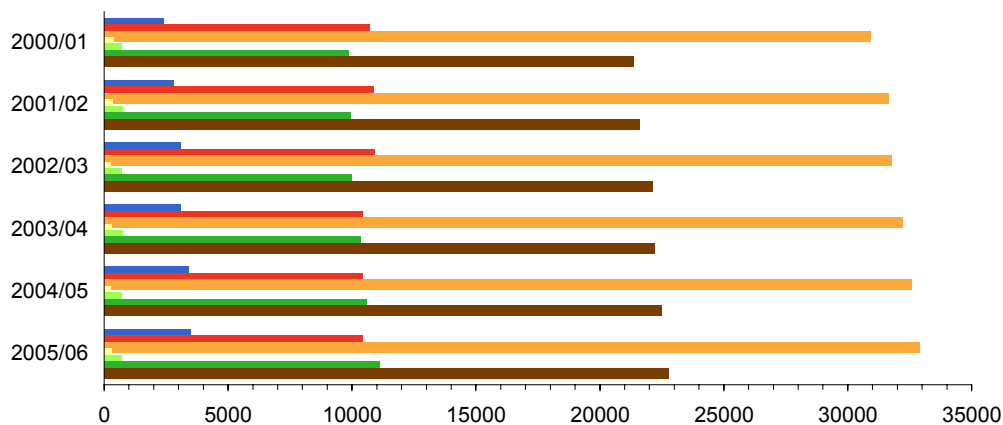
EFFECTIFS - Évolution

L'accroissement démographique de la population résidante au Luxembourg a ses répercussions sur le monde scolaire. En règle générale, l'évolution du nombre d'élèves dans les différents ordres d'enseignement est en hausse constante d'une année à l'autre.

Ordre d'enseignement	N o m b r e d ' é l è v e s					
	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06
Éducation précoce*	2377	2802	3093	3088	3410	3492
Éducation préscolaire	10706	10850	10896	10412	10441	10411
Enseignement primaire	30893	31643	31751	32187	32586	32871
Enseignement spécial	385	320	253	269	254	267
Éducation différenciée**	700	746	694	718	706	681
Enseignement secondaire	9859	9942	9963	10316	10571	11114
Enseignement secondaire technique	21359	21598	22093	22204	22460	22759
Total	76279	77901	78743	79194	80428	81595

*à partir de 2003/04, les effectifs sont ceux de début d'année

** à partir de 2002/03, uniquement élèves soumis à l'obligation scolaire

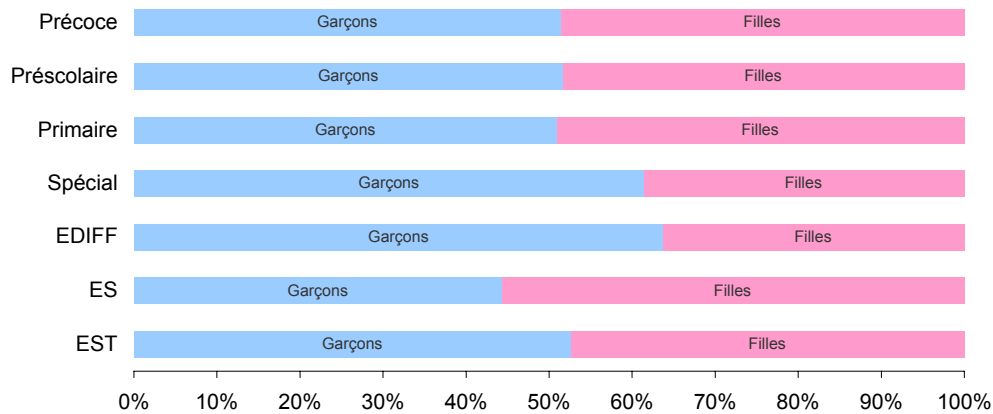


RÉPARTITION PAR SEXE

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des élèves par sexe dans tous les ordres d'enseignement.

Ordre d'enseignement	N o m b r e d ' é l è v e s 2 0 0 5 - 2 0 0 6				Total
	Garçons		Filles		
Éducation précoce	1796	51,4%	1696	48,6%	3492
Éducation préscolaire	5377	51,6%	5034	48,4%	10411
Enseignement primaire	16746	50,9%	16125	49,1%	32871
Enseignement spécial	164	61,4%	103	38,6%	267
Éducation différenciée*	434	63,7%	247	36,3%	681
Enseignement secondaire	4926	44,3%	6188	55,7%	11114
Enseignement secondaire technique	11985	52,7%	10774	47,3%	22759
Total	41428	50,8%	40167	49,2%	81595

* hormis élèves dépassant l'âge usuel de scolarisation

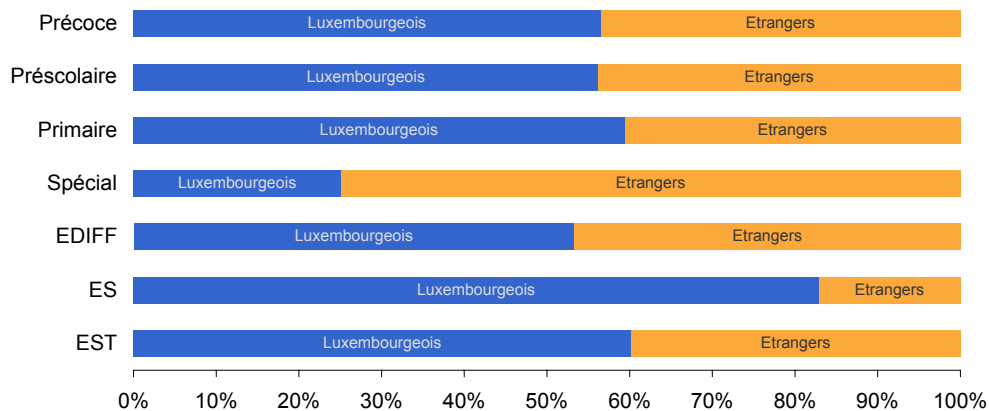


RÉPARTITION PAR NATIONALITÉS

Le pourcentage élevé de résidents de nationalité étrangère, qui est une particularité démographique du Luxembourg, se reflète dans des proportions comparables au niveau de la population scolaire.

Ordre d'enseignement	N o m b r e d ' é l è v e s 2 0 0 5 - 2 0 0 6				
	Luxembourgeois		Etrangers	Total	
Éducation précoce	1974	56,5%	1518	43,5%	3492
Education préscolaire	5851	56,2%	4560	43,8%	10411
Enseignement primaire	19523	59,4%	13348	40,6%	32871
Enseignement spécial	67	25,1%	200	74,9%	267
Education différenciée*	363	53,3%	318	46,7%	681
Enseignement secondaire	9209	82,9%	1905	17,1%	11114
Enseignement secondaire technique	13696	60,2%	9063	39,8%	22759
Total	50683	62,1%	30912	37,9%	81595

* hormis élèves dépassant l'âge usuel de scolarisation

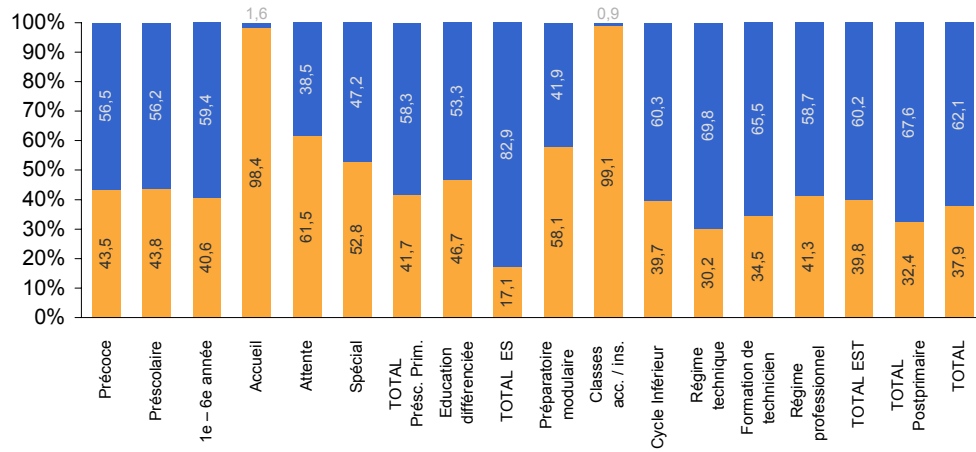


NATIONALITÉS - Répartition des différentes nationalités par ordre d'enseignement

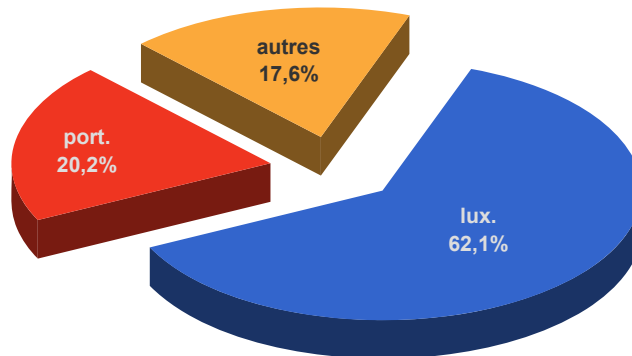
N o m b r e d ' é l è v e s a b s o l u 2 0 0 5 - 2 0 0 6																		
Nat.	Préscolaire		Primaire				EDIFF Education différenciée	ES TOTAL ES	EST						TOTAL EST	TOTAL Postprimaire	TOTAL	
	Précoce	Préscolaire	1 ^e - 6 ^e année	Accueil	Attente	Spécial			TOTAL Préc. Prim.	Préparatoire modulaire	Classes accueil / insertion	Cycle Inférieur	Régime technique	Formation de technicien				Régime professionnel
luxembg.	1974	5851	19523	2	5	60	27415	363	9209	911	2	5315	3007	2011	2450	13696	22905	50683
portugais	743	2318	7147	94	5	49	10356	195	636	825	127	2042	726	601	1010	5331	5967	16518
ex-youg.	130	540	1660	3	1	4	2338	12	175	160	15	431	139	131	219	1095	1270	3620
italiens	95	280	841	2	0	3	1221	29	206	64	2	291	151	105	130	743	949	2199
français	166	432	1086	2	0	5	1691	17	173	52	0	208	63	54	99	476	649	2357
belges	96	252	616	2	0	0	966	13	192	12	0	75	39	23	26	175	367	1346
allem.	47	134	372	0	0	0	553	11	163	10	1	66	39	29	75	220	383	947
autres	241	604	1626	22	2	6	2501	41	360	140	76	381	145	118	163	1023	1383	3925
Total Etr.	1518	4560	13348	125	8	67	19626	318	1905	1263	221	3494	1302	1061	1722	9063	10968	30912
Total	3492	10411	32871	127	13	127	47041	681	11114	2174	223	8809	4309	3072	4172	22759	33873	81595

N o m b r e d ' é l è v e s r e l a t i f 2 0 0 5 - 2 0 0 6																		
Nat.	Préscolaire		Primaire				EDIFF Education différenciée	ES TOTAL ES	EST						TOTAL EST	TOTAL Postprimaire	TOTAL	
	Précoce	Préscolaire	1 ^e - 6 ^e année	Accueil	Attente	Spécial			TOTAL Préc. Prim.	Préparatoire modulaire	Classes accueil / insertion	Cycle Inférieur	Régime technique	Formation de technicien				Régime professionnel
luxembg.	56,5	56,2	59,4	1,6	38,5	47,2	58,3	53,3	82,9	41,9	0,9	60,3	69,8	65,5	58,7	60,2	67,6	62,1
portugais	21,3	22,3	21,7	74,0	38,5	38,6	22,0	28,6	5,7	37,9	57,0	23,2	16,8	19,6	24,2	23,4	17,6	20,2
ex-youg.	3,7	5,2	5,1	2,4	7,7	3,1	5,0	1,8	1,6	7,4	6,7	4,9	3,2	4,3	5,2	4,8	3,7	4,4
italiens	2,7	2,7	2,6	1,6	0,0	2,4	2,6	4,3	1,9	2,9	0,9	3,3	3,5	3,4	3,1	3,3	2,8	2,7
français	4,8	4,1	3,3	1,6	0,0	3,9	3,6	2,5	1,6	2,4	0,0	2,4	1,5	1,8	2,4	2,1	1,9	2,9
belges	2,7	2,4	1,9	1,6	0,0	0,0	2,1	1,9	1,7	0,6	0,0	0,9	0,9	0,7	0,6	0,8	1,1	1,6
allem.	1,3	1,3	1,1	0,0	0,0	0,0	1,2	1,6	1,5	0,5	0,4	0,7	0,9	0,9	1,8	1,0	1,1	1,2
autres	6,9	5,8	4,9	17,3	15,4	4,7	5,3	6,0	3,2	6,4	34,1	4,3	3,4	3,8	3,9	4,5	4,1	4,8
Total Etr.	43,5	43,8	40,6	98,4	61,5	52,8	41,7	46,7	17,1	58,1	99,1	39,7	30,2	34,5	41,3	39,8	32,4	37,9

NATIONALITÉS - Répartition des élèves luxembourgeois et étrangers par ordre d'enseignement



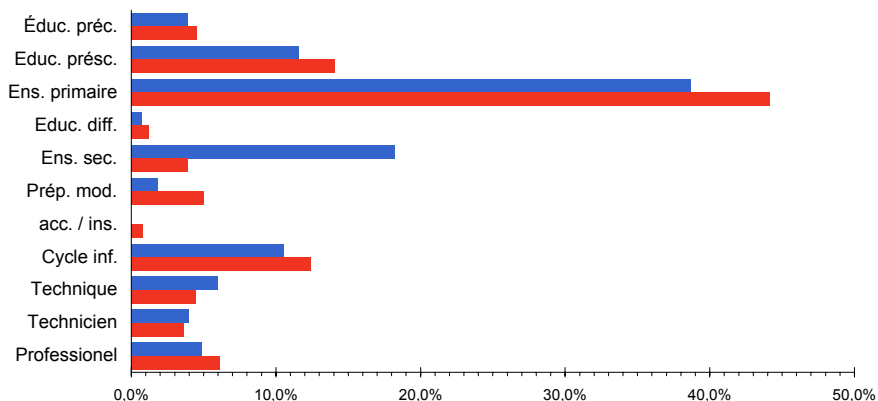
NATIONALITÉS - Répartition des élèves luxembourgeois, portugais et autres



NATIONALITÉS - Répartition des élèves luxembourgeois et portugais à travers le système éducatif

Le tableau ci-dessous analyse les populations d'élèves de nationalités luxembourgeoise et portugaise, et plus particulièrement la répartition de 1000 élèves de chacune de ces nationalités à travers le système éducatif du Luxembourg. Des disparités importantes existent, et ce avant tout au niveau de l'Enseignement secondaire et du régime préparatoire de l'Enseignement secondaire technique.

Ordre d'enseignement	2 0 0 5 - 2 0 0 6	
	sur 1000 élèves luxembourgeois	sur 1000 élèves portugais
Éducation précoce	39	45
Éducation préscolaire	115	140
Enseignement primaire	387	442
Éducation différenciée	7	12
Enseignement secondaire	182	39
EST - Préparatoire modulaire	18	50
EST - Accueil / Insertion	0	8
EST - Cycle inférieur	105	124
EST - Régime technique	59	44
EST - Formation de technicien	40	36
EST - Régime professionnel	48	61
Total	1000	1000



DESCRIPTION

L'Éducation préscolaire est régie par la loi du 5 août 1963 imposant aux communes l'obligation d'établir des écoles dites jardins d'enfants. Cette loi a été complétée par trois règlements grand-ducaux, dont celui du 2 septembre 1992. En vertu de ce dernier, la fréquentation des classes préscolaires est obligatoire pour les enfants âgés de 4 ans révolus avant le premier septembre de l'année en cours. L'Éducation précoce a été introduite progressivement dans les communes depuis 1998 et s'adresse aux enfants âgés de 3 ans révolus. La fréquentation en est facultative.

Le contenu des programmes de l'Éducation préscolaire et de l'Éducation précoce est déterminé par les plans-cadres respectifs, arrêtés par le ministère de l'Éducation nationale. Les établissements préscolaires sont placés sous la surveillance conjointe du ministère de l'Éducation nationale et des autorités communales.

	2 0 0 5 - 2 0 0 6			
	Communes	Nombre d'élèves	Nombre de classes (groupes)	Moyenne Elèves / Classe
Education précoce	94	3492	176	19,8
Education préscolaire	116	10411	672	15,5
Total		13903	848	16,4

	É v o l u t i o n P r é c o c e *					
	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06
Communes	59	70	76	73	86	94
Groupes	89	106	121	139	165	176
Elèves	2377	2802	3093	3088	3410	3492

	É v o l u t i o n P r é s c o l a i r e					
	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06
Classes	651	672	676	661	666	672
Elèves	10706	10850	10896	10412	10441	10411

* noter qu'à partir de 2003/04 les effectifs de l'Éducation précoce sont ceux de début d'année (et non plus de fin d'année)

NATIONALITÉS - Communes à pourcentage élevé d'élèves étrangers dans l'Éducation précoce

Au plan national, 38 communes ou syndicats de communes sur les 94 offrant l'Éducation précoce comptent parmi leurs élèves un pourcentage d'au moins 40% d'élèves de nationalité étrangère.

Étrangers Précoce >40% 2005-2006			
Commune / Syndicat	Total	Étrangers	% Étrangers
Larochette	27	23	85,2%
Vianden	15	11	73,3%
Echternach	33	23	69,7%
Beaufort	23	16	69,6%
Remich	27	18	66,7%
Troisvierges	20	13	65,0%
Differdange	212	135	63,7%
Luxembourg	453	284	62,7%
Wiltz	46	27	58,7%
Medernach	14	8	57,1%
Grevenmacher	27	15	55,6%
Ettelbruck	43	23	53,5%
Schuttrange	31	16	51,6%
Ermsdorf	6	3	50,0%
Grosbous	6	3	50,0%
Hesperange	80	40	50,0%
Mersch	70	35	50,0%
Petange	144	72	50,0%
Strassen	32	16	50,0%
Esch-sur-Alzette	150	74	49,3%
Bertrange	49	24	49,0%
Dudelange	125	61	48,8%
Hobscheid	23	11	47,8%
Kopstal	21	10	47,6%
Sandweiler	26	12	46,2%
Roeser	44	20	45,5%
Schieren	20	9	45,0%
Steinsel	52	23	44,2%
Wellenstein	16	7	43,8%
Schifflange	69	30	43,5%
Niederanven	30	13	43,3%
Bettembourg	74	31	41,9%
Walferdange	43	18	41,9%
Mamer	36	15	41,7%
Waldbredimus	12	5	41,7%
Kayl	73	30	41,1%
Syndicat Schoulkauz	5	2	40,0%
Tuntange	20	8	40,0%

NATIONALITÉS - Communes à pourcentage élevé d'élèves étrangers dans l'Éducation préscolaire

Parmi les élèves fréquentant l'Éducation préscolaire, 39 communes ou syndicats de communes comptent au moins 40% d'élèves étrangers.

Étrangers Préscolaire >40% 2005-2006			
Commune / Syndicat	Total	Étrangers	% Étrangers
Larochette	49	35	71,4%
Vianden	47	30	63,8%
Luxembourg	1211	730	60,3%
Echternach	133	80	60,2%
Esch-sur-Alzette	701	417	59,5%
Differdange	593	347	58,5%
Ettelbruck	189	109	57,7%
Diekirch	119	67	56,3%
Berdorf	64	36	56,3%
Wiltz	127	69	54,3%
Mondorf-les-Bains	89	48	53,9%
Troisvierges	55	29	52,7%
Tuntange	27	14	51,9%
Strassen	88	45	51,1%
Beaufort	59	30	50,8%
Bissen	75	38	50,7%
Reisdorf	34	17	50,0%
Walferdange	127	62	48,8%
Grevenmacher	105	51	48,6%
Niederanven	70	34	48,6%
Bettendorf	66	32	48,5%
Schiffange	184	89	48,4%
Petange	371	179	48,2%
Kayl	192	92	47,9%
Mamer	128	61	47,7%
Grosbous	21	10	47,6%
Hesperange	220	104	47,3%
Remich	55	26	47,3%
Bettembourg	209	98	46,9%
Steinfort	79	37	46,8%
Bertrange	137	64	46,7%
Mersch	175	80	45,7%
Sandweiler	57	26	45,6%
Leudelange	33	15	45,5%
Colmar-Berg	49	22	44,9%
Rumelange	122	53	43,4%
Lintgen	58	24	41,4%
Stadtbredimus	32	13	40,6%
Waldbillig	50	20	40,0%

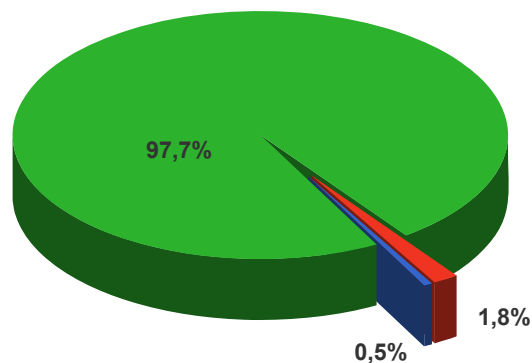
ÂGE THÉORIQUE - Répartition des élèves par âge

La répartition des élèves par âge et par année d'études permet de dresser un constat du retard scolaire par rapport à l'âge théorique pour la fréquentation des différents niveaux d'études.

La notion d'âge théorique (zones en vert dans les tableaux ci-dessous) présuppose que les élèves ont été scolarisés en 1re année de l'Éducation préscolaire à l'âge de 4 ans révolus.

Préscolaire 2005 - 2006							
âge	3	4	5	6	7	8	Total
chiffres absolus	51	4960	5214	177	8	1	10411
chiffres relatifs	0,5%	47,6%	50,1%	1,7%	0,1%	0,0%	100%

Préscolaire 2005 - 2006			
âge théorique	<	=	>
chiffres absolus	51	10174	186
chiffres relatifs	0,5%	97,7%	1,8%



DESCRIPTION

Conformément à la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'Enseignement primaire, tout enfant âgé de six ans révolus avant le premier septembre de l'année en cours recevra pendant neuf années consécutives l'instruction dans les matières prévues par la loi.

La grille d'horaires hebdomadaires pour l'Enseignement primaire comprend 28 leçons et les branches enseignées sont :

- la langue allemande, la langue française et les mathématiques en tant que branches de promotion;
- la langue luxembourgeoise, les activités créatrices, l'éducation artistique, l'éducation musicale, l'éducation physique et sportive, l'éveil aux sciences, la géographie, l'histoire, les sciences naturelles;
- l'enseignement moral et social ou l'instruction religieuse et morale.

L'Enseignement primaire comprend les six années d'études primaires et l'enseignement spécial (classes spéciales, classes d'accueil, classes d'attente). Le plan d'études des écoles primaires est arrêté par le ministre. Il s'applique à tout le pays. À la fin de l'Enseignement primaire, les élèves sont orientés, soit vers l'Enseignement secondaire, soit vers l'Enseignement secondaire technique. Un avis d'orientation guide les enfants vers l'ordre d'enseignement postprimaire qui correspond à leurs capacités, leurs intérêts et leurs besoins.

EFFECTIFS - Répartition

	2 0 0 5 - 2 0 0 6			
	Communes	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Moyenne Elèves / Classe
Enseignement primaire	116	32871	2087	15,8
Enseignement spécial	17	267	33	8,1
Total		33138	2120	

EFFECTIFS - Évolution

	Évolution Primaire / Spécial					
	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06
Enseignement primaire	30893	31643	31751	32187	32586	32871
Enseignement spécial	385	320	253	269	254	267
Total	31278	31963	32004	32456	32840	33138

EFFECTIFS - Répartition par année d'études

Année d'études	2 0 0 5 - 2 0 0 6		
	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Moyenne Elèves/ Classe
1re	5554	365	15,2
2e	5570	345	16,1
3e	5818	364	16,0
4e	5590	348	16,1
5e	5351	337	15,9
6e	4988	328	15,2
Total 1re - 6e	32871	2087	15,8
Classes d'accueil	127	17	7,5
Classes d'attente	13	3	4,3
Classes spéciales	127	13	9,8
Total Spécial	267	33	8,1
Total	33138	2120	15,6

NATIONALITÉS - Communes à pourcentage élevé d'élèves étrangers

Au plan national, 34 communes ou syndicats de communes affichent un pourcentage d'élèves de nationalité étrangère de plus de 40%.

Étrangers Primaire >40% 2005-2006			
Commune / Syndicat	Total	Étrangers	% Étrangers
Larochette	173	121	69,9%
Esch-sur-Alzette	2066	1244	60,2%
Diekirch	468	279	59,6%
Vianden	151	90	59,6%
Wiltz	397	228	57,4%
Echternach	390	222	56,9%
Differdange	1685	956	56,7%
Luxembourg	3778	2093	55,4%
Ettelbruck	565	310	54,9%
Berdorf	135	72	53,3%
Weiswampach	88	45	51,1%
Beaufort	178	88	49,4%
Schieren	120	59	49,2%
Hesperange	619	292	47,2%
Petange	1198	562	46,9%
Remich	179	83	46,4%
Rumelange	422	191	45,3%
Walferdange	329	147	44,7%
Bettembourg	671	296	44,1%
Mondorf-les-Bains	263	116	44,1%
Bissen	218	95	43,6%
Syndicat Medernach	198	86	43,4%
Bettendorf	210	90	42,9%
Troisvierges	288	122	42,4%
Strassen	326	138	42,3%
Schifflange	652	275	42,2%
Lorentzweiler	188	78	41,5%
Syndicat Heiderscheid	114	47	41,2%
Mersch	526	216	41,1%
Kayl	622	255	41,0%
Grevenmacher	333	136	40,8%
Colmar-Berg	173	70	40,5%
Bertrange	408	164	40,2%
Lintgen	182	73	40,1%

ÂGE THÉORIQUE - Répartition des élèves par âge et par année d'études

La répartition des élèves par âge et par année d'études permet de dresser un constat du retard scolaire par rapport à l'âge théorique pour la fréquentation des différents niveaux d'études. La notion d'âge théorique (zones en vert dans les tableaux ci-dessous) présuppose que les élèves ont effectué deux années d'Éducation préscolaire tout en ayant été scolarisés en 1^{re} année d'Éducation préscolaire à l'âge de 4 ans révolus.

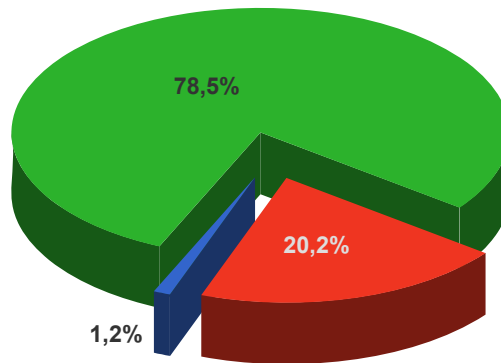
Parmi les élèves fréquentant les classes régulières de l'Enseignement primaire (1^{re}- 6^e), 20,2% dépassent l'âge théorique respectif correspondant à leur niveau d'études.

Nombre d'élèves absolu 2005-2006											
âge	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	Total
1 ^{re}	74	4881	541	52	3	3					5554
2 ^e		72	4598	795	101	4					5570
3 ^e		2	64	4544	996	195	17				5818
4 ^e			1	58	4159	1017	329	24	2		5590
5 ^e				1	66	3920	1084	262	16	2	5351
6 ^e				4	2	63	3715	997	194	13	4988
Total	74	4955	5204	5454	5327	5202	5145	1283	212	15	32871

Nombre d'élèves relatif 2005-2006											
âge	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	Total
1 ^{re}	1,3	87,9	9,7	0,9	0,1	0,1					100
2 ^e		1,3	82,5	14,3	1,8	0,1					100
3 ^e		0,0	1,1	78,1	17,1	3,4	0,3				100
4 ^e			0,0	1,0	74,4	18,2	5,9	0,4	0,0		100
5 ^e				0,0	1,2	73,3	20,3	4,9	0,3	0,0	100
6 ^e				0,1	0,0	1,3	74,5	20,0	3,9	0,3	100
Total	0,2	15,1	15,8	16,6	16,2	15,8	15,7	3,9	0,6	0,0	100

ÂGE THÉORIQUE - Répartition des élèves par rapport à l'âge théorique

Primaire 2005 - 2006			
âge théorique	<	=	>
chiffres absolus	407	25817	6647
chiffres relatifs	1,2%	78,5%	20,2%



DESCRIPTION

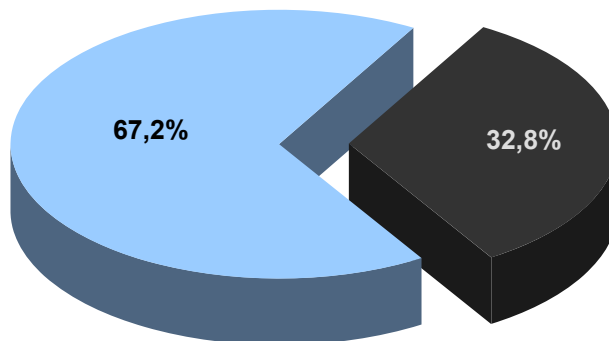
L'enseignement postprimaire comprend l'Enseignement secondaire et l'Enseignement secondaire technique.

La surveillance de l'enseignement postprimaire appartient à l'État. Elle est exercée par le ministre de l'Éducation nationale et, sous ses ordres, par les directeurs des lycées et des lycées techniques.

Les programmes de l'enseignement postprimaire sont arrêtés par le ministre sur proposition des Commissions nationales des programmes.

EFFECTIFS - Répartition

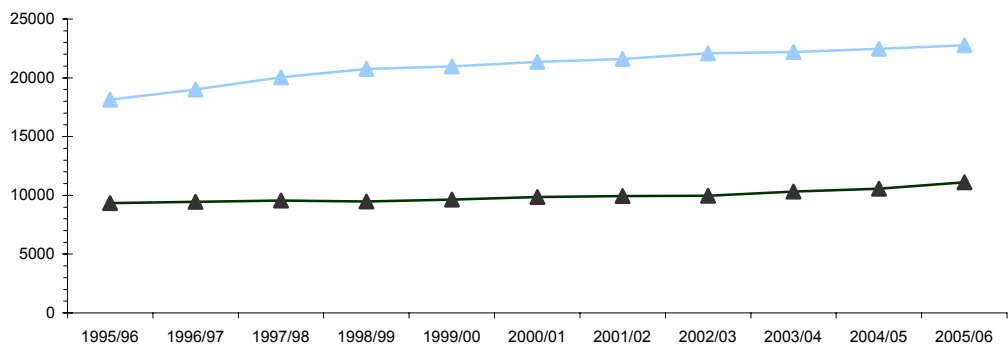
Postprimaire 2005 - 2006			
Nombre d'élèves	Enseignement secondaire	Enseignement secondaire technique	Total Postprimaire
Chiffres absolus	11114	22759	33873
Chiffres relatifs	32,8%	67,2%	100,0%



EFFECTIFS - Évolution

Les deux ordres d'enseignement ont connu une hausse de leurs effectifs au cours des dernières années, mais l'accroissement du nombre d'élèves reste plus marqué pour l'Enseignement secondaire technique que pour l'Enseignement secondaire.

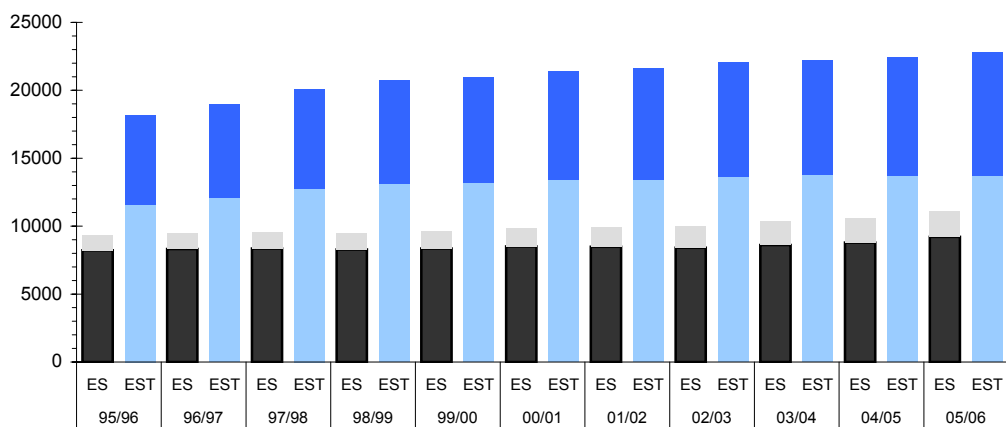
Postprimaire 2005 - 2006					
	Enseignement secondaire		Enseignement secondaire technique		Total
	absolu	%	absolu	%	
1995/96	9353	34,0%	18129	66,0%	27482
1996/97	9463	33,2%	19020	66,8%	28483
1997/98	9553	32,3%	20039	67,7%	29592
1998/99	9471	31,3%	20763	68,7%	30234
1999/00	9641	31,5%	20962	68,5%	30603
2000/01	9859	31,6%	21359	68,4%	31218
2001/02	9942	31,5%	21598	68,5%	31540
2002/03	9963	31,1%	22093	68,9%	32056
2003/04	10316	31,7%	22204	68,3%	32520
2004/05	10571	32,0%	22460	68,0%	33031
2005/06	11114	32,8%	22759	67,2%	33873



NATIONALITÉS - Évolution de la répartition des élèves luxembourgeois et étrangers

L'évolution au cours des dernières années du pourcentage d'élèves étrangers dans les deux ordres de l'enseignement postprimaire est en hausse constante.

	Enseignement secondaire			Enseignement secondaire technique		
	Lux.	Etr.	% Etr.	Lux.	Etr.	% Etr.
1995/96	8219	1134	12,1%	11557	6572	36,3%
1996/97	8318	1145	12,1%	12115	6905	36,3%
1997/98	8348	1205	12,6%	12733	7306	36,5%
1998/99	8281	1190	12,6%	13140	7623	36,7%
1999/00	8357	1284	13,3%	13170	7792	37,2%
2000/01	8505	1354	13,7%	13409	7950	37,2%
2001/02	8480	1462	14,7%	13405	8193	37,9%
2002/03	8410	1553	15,6%	13661	8432	38,2%
2003/04	8616	1700	16,5%	13797	8407	37,9%
2004/05	8788	1783	16,9%	13732	8728	38,9%
2005/06	9209	1905	17,1%	13696	9063	39,8%



DESCRIPTION

L'Enseignement secondaire luxembourgeois est régi par la loi organique du 10 mai 1968 modifiée par la loi du 22 juin 1989 et par la loi du 12 juillet 2002. La durée des études est de 7 ans. Les études qui conduisent au diplôme de fin d'études secondaires préparent avant tout aux études universitaires.

L'Enseignement secondaire comprend une division inférieure et une division supérieure.

La division inférieure comprend les classes de 7^e, 6^e et de 5^e. Après la première année de l'Enseignement secondaire, les élèves peuvent opter soit pour l'enseignement classique (avec le latin comme 3^e langue), soit pour l'enseignement moderne (avec l'anglais comme 3^e langue). Pour ce qui est de l'enseignement classique, l'anglais s'ajoute sous forme de 4^e langue à partir de la classe de 5^e.

La division supérieure se compose d'une classe de consolidation (la classe de 4^e) et d'un cycle de spécialisation (classes de 3^e, 2^e et 1^{re}). La spécialisation intervient au niveau de la classe de 3^e.

Le cycle de spécialisation de la division supérieure comprend sept sections:

- Section A - Matières prépondérantes: les langues vivantes.
- Section B - Matières prépondérantes: les mathématiques et l'informatique.
- Section C - Matières prépondérantes: les sciences naturelles et les mathématiques.
- Section D - Matières prépondérantes: les sciences économiques et les mathématiques.
- Section E - Matières prépondérantes: les arts plastiques.
- Section F - Matières prépondérantes: les sciences musicales.
- Section G - Matières prépondérantes: les sciences humaines et sociales.

Diplôme de fin d'études secondaires								
1 ^{re} A	1 ^{re} B	1 ^{re} C	1 ^{re} D	1 ^{re} E	1 ^{re} F	1 ^{re} G	cycle de spécialisation	Division supérieure
2 ^e A	2 ^e B	2 ^e C	2 ^e D	2 ^e E	2 ^e F	2 ^e G		
3 ^e A	3 ^e B	3 ^e C	3 ^e D	3 ^e E	3 ^e F	3 ^e G		
4 ^e classique - moderne							Classe polyvalente	
5 ^e classique - moderne								Division inférieure
6 ^e classique - moderne								
7 ^e ES								

EFFECTIFS - Répartition des élèves par niveau d'études

Dans l'Enseignement secondaire, les élèves se répartissent sur les niveaux d'études allant de la classe de 7^e à la classe de 1^{re}.

Enseignement secondaire 2005-2006			
Niveau	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Moyenne Elèves/Classe
7e	1980	82	24,1
6e	1808	78	23,2
5e	1678	71	23,6
4e	1587	68	23,3
3e	1464	68	21,5
2e	1323	64	20,7
1re	1274	61	20,9
Total	11114	492	22,6

2005-2006 Division inférieure			
Niveau	Classique	Moderne	Total
7e d'orientation		1980	1980
6e	295	1513	1808
5e	256	1422	1678
Total 6e, 5e	551	2935	3486
% 6e, 5e	15,8%	84,2%	100,0%

2005-2006 Division supérieure - Classe de consolidation			
Niveau	Classique	Moderne	Total
4e	244	1343	1587
%	15,4%	84,6%	100,0%

EFFECTIFS - Répartition des élèves par niveau d'études

Niveau	2005-2006 Division supérieure							Total
	A	B	C	D	E	F	G	
3e classique	58	38	87	30	15	4	7	239
3e moderne	201	90	284	194	135	31	290	1225
3e Total	259	128	371	224	150	35	297	1464
3e %	17,7%	8,7%	25,3%	15,3%	10,2%	2,4%	20,3%	100,0%
2e classique	43	37	67	28	8	4	13	200
2e moderne	161	87	273	183	106	24	289	1123
2e Total	204	124	340	211	114	28	302	1323
2e %	15,4%	9,4%	25,7%	15,9%	8,6%	2,1%	22,8%	100,0%
1re classique	37	44	73	33	8	2	11	208
1re moderne	145	60	195	147	135	23	361	1066
1re Total	182	104	268	180	143	25	372	1274
1re %	14,3%	8,2%	21,0%	14,1%	11,2%	2,0%	29,2%	100,0%
Total	645	356	979	615	407	88	971	4061
%	15,9%	8,8%	24,1%	15,1%	10,0%	2,2%	23,9%	100,0%

ÂGE THÉORIQUE - Répartition des élèves par âge et par année d'études

La répartition des élèves par âge et par année d'études permet de dresser un constat du retard scolaire par rapport à l'âge théorique pour la fréquentation des différents niveaux d'études. La notion d'âge théorique (zones en vert dans les tableaux ci-dessous) présuppose que les élèves ont été scolarisés en 1^{re} année d'études primaires à l'âge de 6 ans révolus et qu'ils ont été admis dans une classe de 7^e après leur 6^e année d'études primaires sans avoir redoublé ni 'sauté' aucune classe.

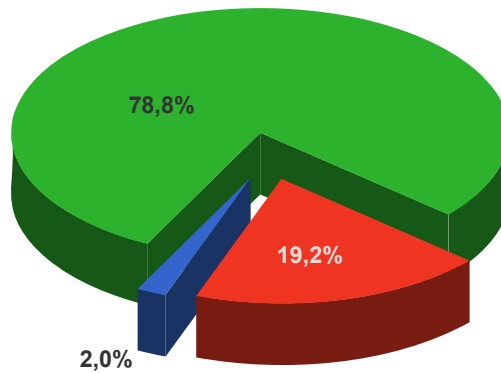
L'Enseignement secondaire se caractérise par un taux de 'retardataires' de 19,2 %.

âge	E S N o m b r e d ' é l è v e s a b s o l u 2 0 0 5 - 2 0 0 6													Total
	<12	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	>22	
7e	46	1770	152	11	1									1980
6e	2	36	1542	205	23									1808
5e		1	31	1380	235	28	3							1678
4e			2	38	1240	270	32	5						1587
3e				2	21	1078	282	71	8	1		1		1464
2e						24	948	271	65	14	1			1323
1re						1	15	805	307	108	29	8	1	1274
Total	48	1807	1727	1636	1520	1401	1280	1152	380	123	30	9	1	11114

âge	E S N o m b r e d ' é l è v e s r e l a t i f 2 0 0 5 - 2 0 0 6													Total
	<12	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	>22	
7e	2,3	89,4	7,7	0,6	0,1									100
6e	0,1	2,0	85,3	11,3	1,3									100
5e		0,1	1,8	82,2	14,0	1,7	0,2							100
4e			0,1	2,4	78,1	17,0	2,0	0,3						100
3e				0,1	1,4	73,6	19,3	4,8	0,5	0,1		0,1		100
2e						1,8	71,7	20,5	4,9	1,1	0,1			100
1re						0,1	1,2	63,2	24,1	8,5	2,3	0,6	0,1	100
Total	0,4	16,3	15,5	14,7	13,7	12,6	11,5	10,4	3,4	1,1	0,3	0,1	0,0	100

ÂGE THÉORIQUE - Répartition des élèves par rapport à l'âge théorique

E S 2005 - 2006			
âge théorique	<	=	>
chiffres absolus	219	8763	2132
chiffres relatifs	2,0%	78,8%	19,2%



DESCRIPTION

L'Enseignement secondaire technique est régi par la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'Enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue. Il est organisé sous la surveillance du ministre.

L'Enseignement secondaire technique se compose de trois cycles: le cycle inférieur, le cycle moyen et le cycle supérieur.

Le cycle inférieur comprend les trois premières années d'études, à savoir la 7^e, la 8^e et la 9^e ainsi que les classes modulaires du régime préparatoire destinées aux élèves en difficultés scolaires.

Les cycles moyen et supérieur de l'Enseignement secondaire technique comportent trois régimes: le régime professionnel, le régime de la formation de technicien et le régime technique.

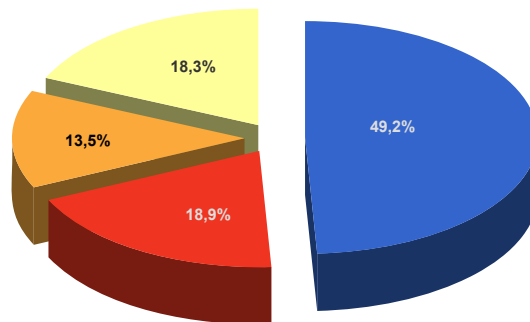
Les classes du régime professionnel, de la 10^e à la 12^e (voire 13^e pour certaines formations), comprennent les divisions agricole, artisanale, commerciale, hôtelière et touristique, industrielle et ménagère. Ce régime de formation, qui prépare à la vie professionnelle, est suivi, soit à temps plein au lycée, soit en régime concomitant, soit en régime mixte. Outre l'apprentissage traditionnel sanctionné par un certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP), le régime professionnel offre également un apprentissage sanctionné par un certificat de capacité manuelle (CCM) et un apprentissage visant une insertion socioprofessionnelle menant à un certificat d'initiation technique et professionnelle (CITP), pouvant préparer ultérieurement au CATP.

Le régime de la formation de technicien, de la 10^e à la 13^e, est destiné à l'entrée dans la vie professionnelle, mais permet également de poursuivre des études techniques supérieures dans une spécialité correspondant à ces études. Ce régime comprend les divisions administrative et commerciale, génie civil, artistique, informatique, chimique, mécanique, électrotechnique, hôtelière et touristique. La réussite de l'examen de fin d'études est sanctionnée par le diplôme de technicien.

Le régime technique est une voie de formation de quatre années, de la 10^e à la 13^e. Il mène au baccalauréat technique, le diplôme de fin d'études secondaires techniques. Ce diplôme prépare à la vie professionnelle et donne accès aux études supérieures non universitaires et universitaires. Ce régime comprend les divisions technique générale, administrative et commerciale, professions de santé et professions sociales. Cette dernière division compte une année d'études supplémentaire (14^e).

EFFECTIFS - Répartition par cycle / formation

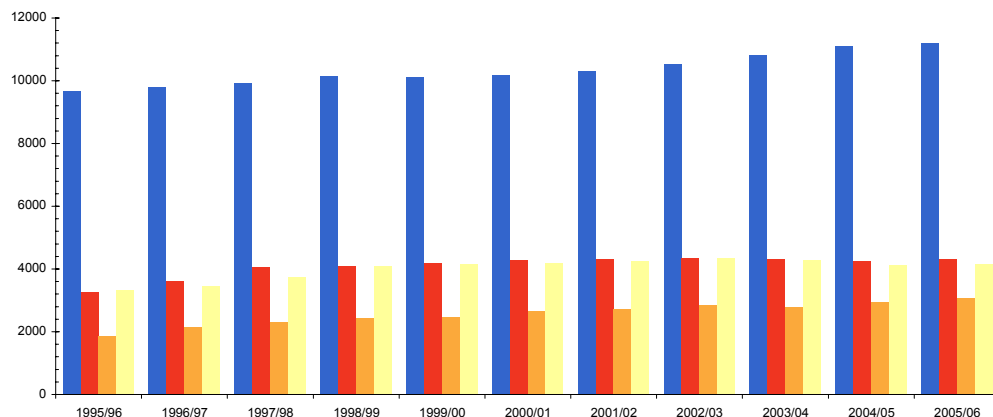
Enseignement secondaire technique 2005-2006	
Cycle / Formation	Nombre d'élèves
Cycle inférieur	11206
Régime technique	4309
Régime de la formation de technicien	3072
Régime professionnel	4172
Total	22759



EFFECTIFS - évolution des effectifs dans les différents cycles et formations

Le tableau ci-après reprend la totalité des effectifs de l'Enseignement secondaire technique et leur évolution au cours des dernières années. Le cycle inférieur comprend également les élèves des classes modulaires du régime préparatoire.

	cycle inférieur		régime technique		régime de la formation de technicien		régime professionnel		Total absolu
	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	
1995/96	9666	53,3%	3266	18,0%	1871	10,3%	3326	18,3%	18129
1996/97	9798	51,5%	3623	19,0%	2143	11,3%	3456	18,2%	19020
1997/98	9927	49,5%	4058	20,3%	2302	11,5%	3752	18,7%	20039
1998/99	10168	49,0%	4080	19,7%	2433	11,7%	4082	19,7%	20763
1999/00	10134	48,3%	4201	20,0%	2466	11,8%	4161	19,9%	20962
2000/01	10196	47,7%	4291	20,1%	2670	12,5%	4202	19,7%	21359
2001/02	10294	47,7%	4323	20,0%	2732	12,6%	4249	19,7%	21598
2002/03	10535	47,7%	4336	19,6%	2869	13,0%	4353	19,7%	22093
2003/04	10835	48,8%	4305	19,4%	2792	12,6%	4272	19,2%	22204
2004/05	11125	49,5%	4265	19,0%	2953	13,1%	4117	18,3%	22460
2005/06	11206	49,2%	4309	18,9%	3072	13,5%	4172	18,3%	22759



EFFECTIFS - Répartition des élèves par niveau d'études

Dans l'Enseignement secondaire technique, les élèves se répartissent par niveau d'études de la classe de 7^e à la classe de 14^e.

Depuis l'année scolaire 2003/04, des classes d'accueil et des classes d'insertion ont été créées au cycle inférieur et au régime préparatoire modulaire. Les élèves y apprennent la langue luxembourgeoise et y sont familiarisés avec le système éducatif luxembourgeois.

Ces classes sont reprises dans la suite avec un niveau «99».

Enseignement secondaire technique 2005-2006					
Niveau	cycle inférieur	régime technique	régime de la formation de technicien	régime professionnel	Total
7e	3165				3165
8e	3441				3441
9e	4377				4377
10e		1099	965	1652	3716
11e		953	801	1338	3092
12e		1032	688	1167	2887
13e		977	618	15	1610
14e		248			248
99	223				223
Total	11206	4309	3072	4172	22759

EFFECTIFS - Répartition des élèves par niveau d'études

Niveau	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Moyenne Elèves/Classe
7 Mod	581	43	13,5
8 Mod	696	50	13,9
9 Mod	897	64	14,0
99	223	16	13,9
Total Mod	2397	173	13,9
7 AD	505	29	17,4
7 ST	1565	75	20,9
7 STP	514	26	19,8
8 TE	1395	67	20,8
8 PO	757	44	17,2
8 STP	593	32	18,5
9 TE	1527	69	22,1
9 PO	905	47	19,3
9 PR	607	38	16,0
9 STP	441	23	19,2
Total	11206	623	18,0

EFFECTIFS - Répartition des élèves par niveau d'études

2005-2006	
Régime technique	
(Classes de 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 13 et 14 ^e)	Nombre d'élèves
Division technique générale	1008
Division administrative et commerciale	1599
Division professions de santé et professions sociales	1702
Total	4309
Régime de la formation de technicien	
(Classes de 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e et 13 ^e)	Nombre d'élèves
Division administrative et commerciale	1552
Division agricole et horticole	146
Division génie civil	279
Division artistique	239
Division informatique	274
Division chimique	53
Division mécanique	127
Division électrotechnique	321
Division hôtelière et touristique	81
Total	3072
Régime professionnel	
(Classes de 10 ^e , 11 ^e et 12 ^e)	Nombre d'élèves
Métiers sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture	214
Métiers sous la responsabilité de la Chambre de Commerce	2558
Métiers sous la responsabilité de la Chambre des Métiers	1400
Total	4172

ÂGE THÉORIQUE - Répartition des élèves par âge et par année d'études

La répartition des élèves par âge et par année d'études permet de dresser un constat du retard scolaire par rapport à l'âge théorique pour la fréquentation des différents niveaux d'études. La notion d'âge théorique (zones en vert) présuppose que les élèves ont été scolarisés en 1^{re} année d'études primaires à l'âge de 6 ans révolus et qu'ils ont été admis dans une classe de 7^e après leur 6^e année d'études primaires sans avoir redoublé ni 'sauté' aucune classe.

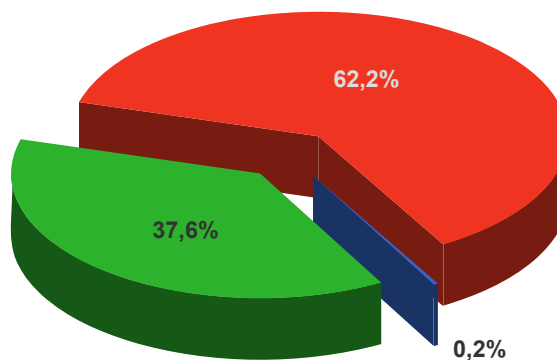
L'Enseignement secondaire technique se caractérise par un taux de 'retardataires' (61,6%) nettement plus élevé que celui constaté dans l'Enseignement secondaire (19,2%), ce qui se confirme dès la classe de 7^e.

EST Nombre d'élèves absolu 2005-2006														
âge	<12	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	>22	Total
7e	5	1913	1014	213	20									3165
8e		9	1898	1207	279	41	4	1	2					3441
9e		2	23	1818	1725	638	142	29						4377
10e					1026	1358	834	330	104	37	13	3	11	3716
11e					3	794	1028	747	319	113	43	22	23	3092
12e						4	595	872	694	412	187	77	46	2887
13e								362	526	404	193	89	36	1610
14e									69	78	56	27	18	248
99	4	55	53	46	33	22	9	1						223
Total	9	1979	2988	3284	3086	2857	2612	2342	1714	1044	492	218	134	22759

ÂGE THÉORIQUE - Répartition des élèves par rapport à l'âge théorique

âge	EST Nombre d'élèves relatif 2005-2006													Total
	<12	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	>22	
7e	0,2	60,4	32,0	6,7	0,6									100
8e		0,3	55,2	35,1	8,1	1,2	0,1	0,0	0,1					100
9e		0,0	0,5	41,5	39,4	14,6	3,2	0,7						100
10e					27,6	36,5	22,4	8,9	2,8	1,0	0,3	0,1	0,3	100
11e					0,1	25,7	33,2	24,2	10,3	3,7	1,4	0,7	0,7	100
12e						0,1	20,6	30,2	24,0	14,3	6,5	2,7	1,6	100
13e								22,5	32,7	25,1	12,0	5,5	2,2	100
14e									27,8	31,5	22,6	10,9	7,3	100
99	1,8	24,7	23,8	20,6	14,8	9,9	4,0	0,4						100
Total	0,0	8,7	13,1	14,4	13,6	12,6	11,5	10,3	7,5	4,6	2,2	1,0	0,6	100

âge théorique	EST 2005 - 2006		
	<	=	>
chiffres absolus	46	8475	14015
chiffres relatifs	0,2%	37,2%	61,6%



DESCRIPTION DU PROJET CYCLE INFÉRIEUR (PROCI)

Le projet PROCI vise l'« objectif réussite » et constitue un projet éducatif pour les élèves de 7^e, 8^e et 9^e de l'Enseignement secondaire technique. Il s'inscrit dans une approche au changement éducationnel qui tend à la fois à améliorer les résultats et à renforcer la capacité de l'école de gérer les changements, ici en premier lieu d'offrir un plus grand suivi de l'élève, une évaluation plus nuancée et une orientation plus efficace.

La réalisation de ce projet pilote a démarré à la rentrée scolaire 2003-2004.

Au départ, quatre lycées ont participé et actuellement, six des vingt-cinq établissements du pays se sont engagés dans la nouvelle direction en optant pour le projet « Objectif réussite » au sein du cycle inférieur de l'Enseignement secondaire technique.

La démarche poursuit les objectifs suivants :

- nuancer et rendre plus efficace l'orientation après la 6^e année d'études primaires;
- réduire le phénomène du redoublement;
- changer de paradigme pédagogique en allant vers un modèle plus centré sur l'individu;
- rendre plus efficace l'orientation après la 9^e.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS D'ÉLÈVES DU PROCI

Évolution des effectifs PROCI			
Niveau	2003/04	2004/05	2005/06
7e	451	610	514
8e	-	435	593
9e	-	-	441
Total	451	1045	1548

DESCRIPTION DU PROJET NEIE LYCÉE

Le Neie Lycée a ouvert ses portes à la rentrée 2005-2006 aux élèves de classes de 7e de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement secondaire technique et de l'Enseignement préparatoire modulaire. Tout en mettant en œuvre de nouvelles méthodes d'enseignement, les objectifs restent les mêmes que ceux des autres établissements : orienter l'élève vers la spécialisation des études et vers la vie professionnelle et citoyenne.

La coopération au sein des équipes pédagogiques garantit la cohérence du projet. L'établissement respecte globalement le programme d'études officiel, mais applique une nouvelle méthode d'évaluation des élèves : à la fin du cycle, un jury mixte, constitué d'enseignants externes et d'un membre de la direction, décide de la promotion et de l'orientation de l'élève.

Le nouveau lycée est original, dans sa forme et dans ses contenus. Le régime à plein temps qui y est appliqué n'est pas un but en soi, mais plutôt le cadre temporel dont se dote le nouveau lycée pour rendre possible la coopération, une étude encadrée et une vie sociale à l'école.

Le nouveau lycée est en effet axé sur la coopération. Les élèves ont l'occasion de travailler ensemble pendant les cours et en dehors des cours. Les enseignants travaillent en équipe pédagogique et se concertent de façon régulière. La coopération et le sentiment de faire partie d'une communauté jouent un rôle essentiel dans la motivation.

Le nouveau lycée situe la plus grande part des travaux à l'école et réduit les devoirs à domicile. Il entend responsabiliser les élèves en leur donnant très souvent l'occasion de faire des choix et de développer leurs intérêts et leurs talents individuels. Il met l'accent sur le développement de compétences, c'est-à-dire les différentes façons d'assimiler et de manier des savoirs dans des contextes variables.

EFFECTIFS D'ÉLÈVES INSCRITS AU NEIE LYCÉE

Neie Lycée 2005/06	
Ordre d'enseignement	Nombre d'élèves
7e ES	48
7e EST	79
7e MOD	27
Total	154

DESCRIPTION

La loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'Éducation différenciée a généralisé la scolarité obligatoire pour tous les enfants à besoins éducatifs spéciaux. En effet, la loi du 10 août 1912 ne prévoyait pas la scolarisation d'enfants handicapés.

Suite à la modification de cette loi par la loi du 28 juin 1994 dite sur «l'intégration scolaire», ces élèves peuvent suffire à leur obligation scolaire:

- dans des classes des centres et instituts spécialisés de l'Éducation différenciée;
- dans des classes de l'enseignement régulier;
- à temps partiel dans une classe respective des deux ordres d'enseignement susmentionnés;
- dans une institution spécialisée à l'étranger.

Les admissions dans les centres et instituts spécialisés de l'Éducation différenciée se font sur proposition de la Commission médico-psycho-pédagogique nationale.

Le ministère ayant dans ses attributions l'éducation nationale est responsable de l'aspect éducatif, le ministère ayant dans ses attributions la santé publique est responsable de l'aspect médical et le ministère ayant dans ses attributions la famille est responsable de l'aspect familial et social de l'Éducation différenciée. Les centres et les instituts sont gérés par la direction de l'Éducation différenciée qui fait partie du ministère ayant dans ses attributions l'éducation nationale.

La description de l'Éducation différenciée doit se faire en deux volets :

- la scolarisation dans les centres et instituts de l'Éducation différenciée (les écoles);
- les services assurant une assistance ambulatoire.

Les informations reprises dans ce chapitre contiennent les données concernant le travail en ambulatoire du Centre de logopédie, de l'Institut pour déficients visuels (IDV), du Service ré-éducatif ambulatoire (SREA) ainsi que des centres de consultation régionaux du Service de guidance de l'enfance (SGE). Les enfants qui bénéficient d'un appui d'un ou de plusieurs des services mentionnés sont inscrits dans une classe de l'Éducation préscolaire, de l'Enseignement primaire ou spécial ou dans un centre ou institut spécialisé de l'Éducation différenciée.

Les institutions subventionnées par l'État moyennant une convention ne font pas partie de cette description statistique.

LA SCOLARISATION À L'ÉDUCATION DIFFÉRENCIÉE

Durant l'année scolaire 2005/06, 681 élèves ont fréquenté les structures scolaires faisant partie de l'Éducation différenciée.

RÉPARTITION

Institut	2005-2006		Total
	Garçons	Filles	
Les Centres d'Education Différenciée régionaux	227	161	388
Le Centre de Logopédie	117	45	162
L'Institut pour Infirmes Moteurs Cérébraux	39	21	60
L'Institut pour Enfants Autistiques et Psychotiques	26	8	34
Centres d'observation	15	11	26
Centre d'intégration scolaire	10	1	11
TOTAL	434	247	681

LE TRAVAIL EN AMBULATOIRE

Les services assurant une assistance ambulatoire:

- LE CENTRE DE LOGOPÉDIE

Le Centre de logopédie n'assure pas seulement la scolarisation d'élèves souffrant de troubles de la parole ou de l'ouïe, mais suit également les élèves en question dans les classes régulières.

En 2005/06, 3613 enfants troublés du langage oral et écrit ont été signalés au Centre de logopédie.

- L'INSTITUT POUR DÉFICIENTS VISUELS (IDV)

Créé en 1975, l'Institut pour déficients visuels est une institution étatique au sein de l'Éducation différenciée. Ses objectifs sont l'éducation, la scolarisation, l'autonomie ainsi que l'intégration familiale, scolaire et sociale des personnes aveugles et malvoyantes.

En 2005/06, 67 enfants présentant des déficiences visuelles sont intégrés dans une classe de l'enseignement régulier et bénéficient d'un accompagnement de l'Institut pour déficients visuels.

LE TRAVAIL EN AMBULATOIRE

- LE SERVICE RÉ-ÉDUCATIF AMBULATOIRE (SREA)

La loi du 28 juin 1994 prévoit pour les enfants affectés d'un handicap sensoriel, moteur, mental ou comportemental la possibilité d'une admission dans les classes de l'enseignement ordinaire au lieu d'une admission dans des centres et instituts de l'éducation différenciée. Ces enfants ont alors droit, en cas de besoin, à une aide spécifique à organiser dans l'école.

En 2005/06, 412 enfants handicapés, à besoins éducatifs spéciaux ou à troubles importants d'apprentissage sont intégrés dans une classe de l'enseignement régulier en bénéficiant d'un appui de la part du Service ré-éducatif ambulatoire.

- LES CENTRES DE CONSULTATION RÉGIONAUX DU SERVICE DE GUIDANCE DE L'ENFANCE (SGE)

Le Service de guidance de l'enfance s'est développé dans le cadre de la loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'Éducation différenciée. Le 19 juin 1990, il a été instauré officiellement par les règlements grand-ducaux respectifs portant création et organisation du Service de guidance de l'enfance.

En 2005/06, le Service de guidance de l'enfance a apporté son aide à 2387 enfants qui, par l'effet de problèmes éducatifs, psychologiques, psychosomatiques, neurologiques ou mentaux, ont rencontré des difficultés de développement et d'épanouissement dans leur famille et à l'école, dans l'Éducation préscolaire, dans l'Enseignement primaire ou dans une institution scolaire de l'Éducation différenciée.

PROCÉDURE

La procédure de passage de l'Enseignement primaire vers l'Enseignement secondaire et secondaire technique remplace l'ancien examen d'admission. Elle est en vigueur depuis l'année scolaire 1996-1997. Selon les nouvelles dispositions, l'admission à une classe de 7^e se fait sur base d'un avis d'orientation émis par un conseil d'orientation instauré pour chaque classe de 6^e année d'études primaires.

Le conseil d'orientation est présidé par l'inspecteur d'arrondissement et comprend l'instituteur-titulaire de la 6^e année d'études primaires ainsi qu'un professeur ayant une expérience de l'Enseignement secondaire et un professeur ou un instituteur ayant une expérience de l'Enseignement secondaire technique. Depuis l'année scolaire 1997-1998, un psychologue du CPOS (Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaire) participe au conseil d'orientation avec voix consultative si les parents optent pour son intervention.

Les conseils d'orientation élaborent et formulent, pour chaque élève, un avis d'orientation qui est fondé sur les critères suivants:

- l'avis des parents;
- l'avis de l'instituteur-titulaire de la classe de 6^e année d'études primaires sur le développement des compétences des élèves;
- les notes des bulletins de la 6^e année d'études primaires;
- les résultats à des épreuves standardisées organisées dans le courant de la 6^e année d'études primaires.

L'avis d'orientation est formulé en faveur d'une des trois voies de formation possibles après la 6^e année d'études primaires:

- la classe de 7^e de l'Enseignement secondaire technique (7^e EST);
- la classe d'orientation de l'Enseignement secondaire (7^e ES);
- l'enseignement préparatoire (classe modulaire du régime préparatoire) de l'Enseignement secondaire technique (7^e MO).

PROCÉDURE

Un redoublement de la 6^e année d'études primaires est possible dans des cas exceptionnels, à la demande des parents, sur décision de l'instituteur-titulaire et avec l'accord de l'inspecteur d'arrondissement. Tout élève orienté vers une classe d'orientation de l'Enseignement secondaire peut être inscrit à une classe de 7^e de l'Enseignement secondaire technique. Des procédures de recours sont possibles si des parents souhaitent inscrire leur enfant a priori orienté vers une classe de 7^e de l'Enseignement secondaire technique dans une classe de 7^e de l'Enseignement secondaire, respectivement inscrire leur enfant a priori orienté vers une classe préparatoire de l'Enseignement secondaire technique dans une classe de 7^e de l'Enseignement secondaire technique.

PROCÉDURE - Orientation des élèves

Au terme de l'année scolaire 2005/06, 4.993 élèves ayant fréquenté une 6^e année d'études primaires ont fait l'objet d'une orientation.

Orientation	2005-2006	
	Elèves	%
7 ^e enseignement secondaire	2004	40,1%
7 ^e enseignement secondaire technique	2618	52,4%
Classe préparatoire de l'enseignement secondaire technique	327	6,5%
Redoublement 6 ^e primaire	44	0,9%
Total	4993	100,0%

PROCÉDURE

PROCÉDURE - Rétrospective de l'orientation des élèves

	7e ES		7e ST		7e MO		Red. 6e		Total
	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu
2000/01	1705	39,5%	2251	52,2%	343	8,0%	12	0,3%	4311
2001/02	1711	37,8%	2444	54,0%	351	7,8%	22	0,5%	4528
2002/03	1756	38,4%	2456	53,7%	317	6,9%	42	0,9%	4571
2003/04	1779	38,6%	2454	53,2%	337	7,3%	44	1,0%	4614
2004/05	1975	42,7%	2319	50,2%	295	6,4%	34	0,7%	4623
2005/06	2004	40,1%	2618	52,4%	327	6,5%	44	0,9%	4993

The page features a light green background with four horizontal magenta lines. Small squares in blue, orange, and green are placed at various intervals along these lines, creating a decorative border.

3

DIPLÔMES ET CERTIFICATIONS

APERÇU GLOBAL DES DIPLÔMES ET CERTIFICATS DÉLIVRÉS EN 2005-2006

Le présent chapitre passe en revue les différents diplômes et certificats délivrés dans l'enseignement postprimaire luxembourgeois durant l'année scolaire 2005-2006.

Il s'agit des diplômes suivants :

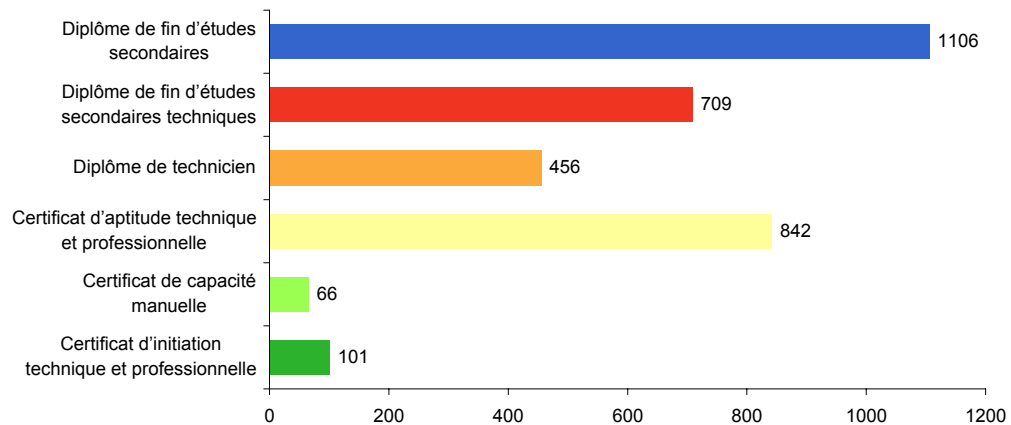
Enseignement secondaire :

- Diplôme de fin d'études secondaires

Enseignement secondaire technique :

- Régime technique:
 - Diplôme de fin d'études secondaires techniques
- Régime de la formation de technicien:
 - Diplôme de technicien
- Régime professionnel:
 - Certificat d'aptitude technique et professionnelle
 - Certificat de capacité manuelle
 - Certificat d'initiation technique et professionnelle

		2005-2006
Dénomination du diplôme		Diplômés
Diplôme de fin d'études secondaires		1106
Diplôme de fin d'études secondaires techniques		709
Diplôme de technicien		456
Certificat d'aptitude technique et professionnelle		842
Certificat de capacité manuelle		66
Certificat d'initiation technique et professionnelle		101
Total		3280



DIPLÔME DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES - Description

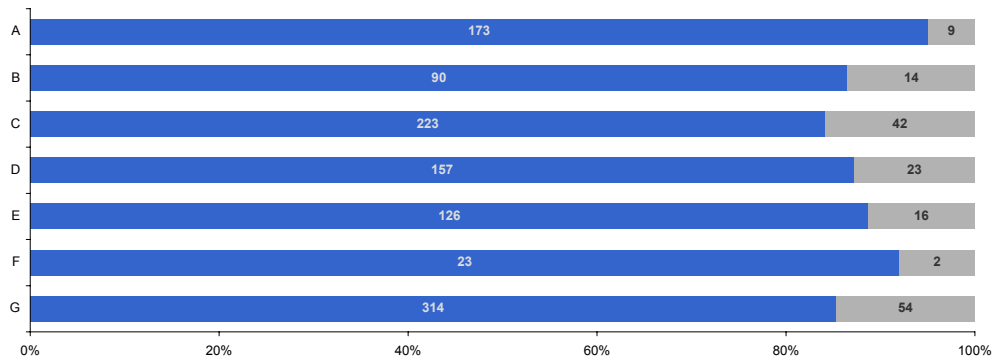
La réussite des études secondaires est sanctionnée par un diplôme de fin d'études secondaires dans l'une de sept sections qui a été choisie en classe de 3^e.

DIPLÔME DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES - Taux de réussite par section

Les taux de réussite du diplôme de fin d'études secondaires varient de 84,2% pour la section C (sciences naturelles et mathématiques) à 95,1% pour la section A (langues vivantes).

Sections	Total candidats	Diplômes ES 2005-2006			
		Admis		Refusés	
		Absolu	Relatif	Absolu	Relatif
Section A - Langues vivantes	182	173	95,1%	9	4,9%
Section B - Mathématiques - Informatique	104	90	86,5%	14	13,5%
Section C - Sciences naturelles - Mathématiques	265	223	84,2%	42	15,8%
Section D - Sciences économiques - Mathématiques	180	157	87,2%	23	12,8%
Section E - Arts plastiques	142	126	88,7%	16	11,3%
Section F - Musique	25	23	92,0%	2	8,0%
Section G - Sciences humaines et sociales	368	314	85,3%	54	14,7%
Total	1266	1106	87,4%	160	12,6%

DIPLÔME DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES - Évolution du taux de réussite



ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE		Admis		Refusés	
Année scolaire	Total candidats	Absolu	Relatif	Absolu	Relatif
1995/96	994	870	87,5%	124	12,5%
1996/97	1054	904	85,8%	150	14,2%
1997/98	1207	1032	85,5%	175	14,5%
1998/99	1116	971	87,0%	145	13,0%
1999/00	1115	959	86,0%	156	14,0%
2000/01	1218	1071	87,9%	147	12,1%
2001/02	1220	1058	86,7%	162	13,3%
2002/03	1202	1041	86,6%	161	13,4%
2003/04	1278	1140	89,2%	138	10,8%
2004/05	1238	1092	88,2%	146	11,8%
2005/06	1266	1106	87,4%	160	12,6%

RÉGIME TECHNIQUE - Diplôme de fin d'études secondaires techniques

DESCRIPTION

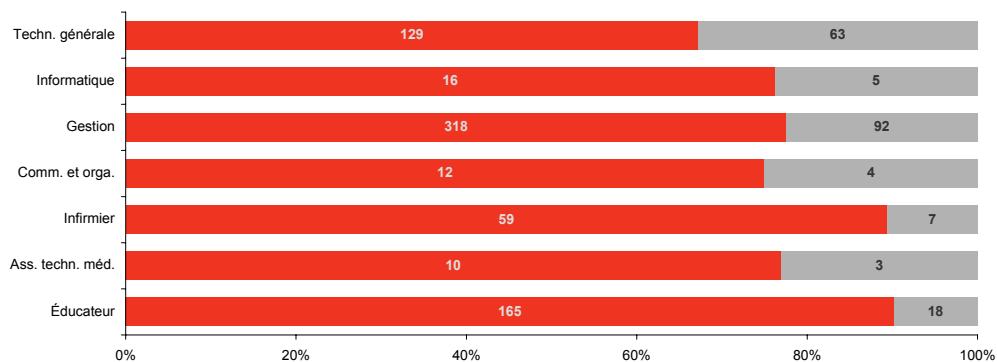
Le régime technique de l'Enseignement secondaire technique est sanctionné par le diplôme de fin d'études secondaires techniques. Ce diplôme est obtenu en cas de réussite à l'examen en fin de classe de 13^e pour la division technique générale et la division administrative et commerciale et en cas de réussite à l'examen en fin de classe de 14^e pour la division des professions de santé et des professions sociales.

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION

Les taux de réussite varient fortement d'une section à l'autre. En effet, on constate un taux de réussite de 90,2% pour la section éducateurs, contre un taux de réussite de 67,2% seulement pour la section technique générale.

		Diplômes RÉGIME TECHNIQUE 2005-2006				
		Admis			Refusés	
Division	Section	Total candidats	Absolu	Relatif	Absolu	Relatif
Division technique générale	Techn. générale	192	129	67,2%	63	32,8%
	Informatique	21	16	76,2%	5	23,8%
Division administrative et commerciale	Gestion	410	318	77,6%	92	22,4%
	Comm. et orga.	16	12	75,0%	4	25,0%
Division des professions de santé et des professions sociales	Infirmier	66	59	89,4%	7	10,6%
	Ass. techn. méd.	13	10	76,9%	3	23,1%
	Éducateur	183	165	90,2%	18	9,8%
TOTAL		901	709	78,7%	192	21,3%

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION



ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE

Année scolaire	Total candidats	Admis		Refusés	
		Absolu	Relatif	Absolu	Relatif
1997/98	755	589	78,0%	166	22,0%
1998/99	722	516	71,5%	206	28,5%
1999/00	826	618	74,8%	208	25,2%
2000/01	879	692	78,7%	187	21,3%
2001/02	778	601	77,2%	177	22,8%
2002/03	879	699	79,5%	180	20,5%
2003/04	901	709	78,7%	192	21,3%
2004/05	962	779	81,0%	183	19,0%
2005/06	901	709	78,7%	192	21,3%

RÉGIME DE LA FORMATION DE TECHNICIEN - Diplôme de technicien

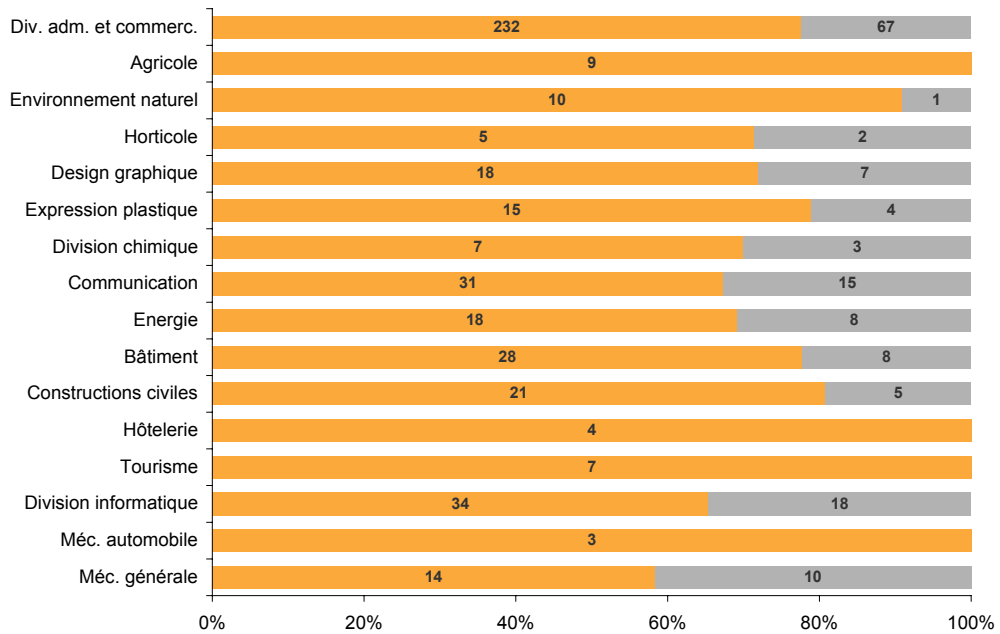
DESCRIPTION

Le régime de la formation de technicien de l'Enseignement secondaire technique est sanctionné par le diplôme de technicien au terme de la classe de 13^e. Neuf divisions différentes offrent une ou plusieurs formations couvrant de nombreux domaines avec un taux d'admission allant de 100% pour plusieurs sections à 58,3% pour la section mécanique générale.

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION

		Diplômes FORMATION DE TECHNICIEN 2005-2006				
		Admis			Refusés	
Division	Section	Total candidats	Absolu	Relatif	Absolu	Relatif
Division adm. et commerciale		299	232	77,6%	67	22,4%
	Agricole	9	9	100,0%	0	0,0%
Division agricole	Environnement naturel	11	10	90,9%	1	9,1%
	Horticole	7	5	71,4%	2	28,6%
Division artistique	Design graphique	25	18	72,0%	7	28,0%
	Expression plastique	19	15	78,9%	4	21,1%
Division chimique		10	7	70,0%	3	30,0%
Division électrotechnique	Communication	46	31	67,4%	15	32,6%
	Energie	26	18	69,2%	8	30,8%
Génie civil	Bâtiment	36	28	77,8%	8	22,2%
	Constructions civiles	26	21	80,8%	5	19,2%
Division hôtelière et touristique	Hôtellerie	4	4	100,0%	0	0,0%
	Tourisme	7	7	100,0%	0	0,0%
Division informatique		52	34	65,4%	18	34,6%
Division mécanique	Méc. automobile	3	3	100,0%	0	0,0%
	Méc. générale	24	14	58,3%	10	41,7%
Total		604	456	75,5%	148	24,5%

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION



ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE

Année scolaire	Total candidats	Admis		Refusés	
		Absolu	Relatif	Absolu	Relatif
1997/98	416	313	75,2%	103	24,8%
1998/99	432	323	74,8%	109	25,2%
1999/00	418	306	73,2%	112	26,8%
2000/01	487	383	78,6%	104	21,4%
2001/02	512	396	77,3%	116	22,7%
2002/03	528	390	73,9%	138	26,1%
2003/04	509	372	73,1%	137	26,9%
2004/05	575	454	79,0%	121	21,0%
2005/06	604	456	75,5%	148	24,5%

RÉGIME PROFESSIONNEL - CATP, CCM, CITP

DESCRIPTION

Les études suivies dans le cadre du régime professionnel de l'Enseignement secondaire technique comprennent les années d'études de 10^e, 11^e et 12^e. La réussite de la classe de 12^e du régime professionnel débouche soit sur le Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle (CATP), soit sur le Certificat de Capacité Manuelle (CCM). Le Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle (CITP) comporte en principe deux années d'études et permet de préparer ultérieurement un CATP. Suivant la nature de la formation suivie, il y a intervention conjointe d'une des chambres patronales, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce ou la Chambre d'Agriculture et d'une des chambres salariales, la Chambre du Travail ou la Chambre des Employés Privés.

CERTIFICATS DÉLIVRÉS EN 2005-2006

Chambre patronale	Certificats régime professionnel 2005-2006			Total
	CATP	CCM	CITP	
Chambre d'Agriculture	39	8	-	47
Chambre des Métiers	314	58	46	418
Chambre de Commerce	489	-	55	544
Total	842	66	101	1009

Les certificats délivrés durant l'année scolaire 2005-2006 sont repris suivant la chambre patronale concernée.

Formation	Certificats Chambre d'Agriculture 2005-2006		Total
	CATP	CCM	
Agriculteur	14		14
Horticulteur – Fleuriste	10	1	11
Pepiniériste – Paysagiste	6	7	13
Maraîcher	2		2
Opérateur de l'environnement	7		7
Total	39	8	47

CERTIFICATS DÉLIVRÉS EN 2005 - 2006

Formation	Certificats Chambre des Métiers 2005-2006			Total
	CATP	CCM	CITP	
Aide-soignant	74			74
Boucher-charcutier	2	2		4
Boulangier-pâtissier	8	1		9
Carreleur	2	2		4
Charpentier	5			5
Coiffeur	34	18		52
Coiffeur pour dames	3			3
Constr. rép. de carrosseries	1			1
Couturier	1			1
Couvreur	2	4		6
Débosselleur de véhicules automoteurs	17	11		28
Electricien	17		19	36
Electronicien de véhicules automoteurs	6			6
Esthéticien	10			10
Ferblantier	2			2
Imprimeur	1			1
Installateur de chauffage	14		8	22
Installateur sanitaire	1		3	4
Instructeur de natation	1			1
Instructeur de conducteurs de véh.autom.	7			7
Maçon	3	3		6
Magasinier garage	4			4
Marbrier		2		2
Mécanicien d'autos et de motos	42		16	58
Méc. de mach. & matériel agri-viticoles	6			6
Mécanicien-ajusteur	1			1
Mécanicien dentaire	1			1
Menuisier	18			18
Opticien	5			5
Pâtissier-confiseur	3	1		4
Peintre de véhicules automoteurs	2	6		8
Peintre-décorateur	11	8		19
Photographe	3			3
Relieur	4			4
Serrurier	2			2
Vendeur boulangerie	1			1
Total	314	58	46	418

CERTIFICATS DÉLIVRÉS EN 2005 - 2006

Formation	Certificats Chambre de Commerce 2005-2006		
	CATP	CITP	Total
Agent de voyage	4		4
Assistant en pharmacie	8		8
Auxiliaire de vie	34		34
Chimiste	6		6
Cuisine de restaurant		3	3
Cuisinier	7		7
Décorateur	6		6
Dessinateur en bâtiment	7		7
Electronicien en communication	11		11
Electronicien en énergie	50		50
Employé administratif et commercial	187		187
Informaticien	10		10
Mécanicien d'usinage	5		5
Mécanicien industriel et de maintenance	44		44
Mécatronicien	30		30
Menuisier ébéniste	6		6
Serrurier de construction	6		6
Serveur de restaurant	1		1
Vendeur		52	52
Vendeur qualifié	67		67
TOTAL	489	55	544

CERTIFICATS DÉLIVRÉS – Évolution

Depuis 2000/01, le nombre total de certificats délivrés dans le régime professionnel de l'Enseignement secondaire technique dépasse les 1.000 par an.

Année scolaire	Certificats Délivrés			Total
	CATP	CCM	CITP	
1998/99	682	94	111	887
1999/00	776	70	119	965
2000/01	821	82	103	1006
2001/02	912	71	96	1079
2002/03	878	64	132	1074
2003/04	871	61	116	1048
2004/05	876	63	125	1064
2005/06	842	66	101	1009

L'objectif de tout système scolaire est de permettre à un maximum d'élèves d'atteindre la certification correspondant le mieux à leurs compétences. Le calcul d'un taux de certification pour l'enseignement postprimaire luxembourgeois permet de déterminer dans quelle mesure le système éducatif luxembourgeois atteint cet objectif.

Diplômes / Certificats délivrés		Effectifs de départ	
CATP, CCM, CITP	1064	7e Préparatoire	658
Diplôme de technicien	456	7e EST	2323
Diplôme de fin d'études secondaires techniques	709	7e ES	1491
Diplôme de fin d'études secondaires	1106	Total	4472
Elèves ayant obtenu un certificat de réussite du cycle moyen de l'EST et n'ayant pas continué leurs études	226		
Elèves ayant obtenu un certificat de réussite de la classe de 3e de l'ES et n'ayant pas continué leurs études	52		
Total	3613		

Le rapport entre le nombre de diplômes et certificats délivrés et le nombre des effectifs de départ donne pour 2005/06 un taux de certification de 80,8%.*

Année scolaire	Taux de certification
2001/02	79,80%
2002/03	79,10%
2003/04	82,80%
2004/05	80,90%
2005/06	80,80%

* Le taux a été calculé sur la base des effectifs admis en classe de 7^e au début de l'année scolaire en septembre 1999 et des effectifs ayant obtenu leur certificat de réussite de la classe de 11^e/3^e en 2004, leur CATP, CCM ou CITP en 2005 et leur diplôme de fin d'études en 2006.

The image features four horizontal magenta lines. Above the top line are four small squares: cyan, dark blue, green, and orange. Below the top line are four small squares: orange, dark blue, orange, and cyan. Above the second line from the top are four small squares: orange, dark blue, orange, and cyan. Below the second line from the top are four small squares: cyan, dark blue, green, and orange. Above the third line from the top are four small squares: cyan, dark blue, green, and orange. Below the third line from the top are four small squares: orange, dark blue, orange, and cyan. Above the bottom line are four small squares: cyan, dark blue, green, and orange. Below the bottom line are four small squares: orange, dark blue, orange, and cyan.

4

ENSEIGNANTS

DÉFINITIONS

Enseignant breveté / Chargé de cours

Dans le cadre des présentes statistiques, on entend par 'enseignant breveté' l'instituteur détenteur d'un diplôme d'instituteur ou de maîtresse de jardin d'enfants ayant passé avec succès le concours réglant l'accès à la fonction d'instituteur de l'Éducation préscolaire et à celle d'instituteur de l'Enseignement primaire et réunissant les conditions de capacité prévues dans la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'Enseignement primaire.

Est considéré comme 'chargé de cours':

- le détenteur d'un diplôme d'instituteur n'ayant pas réussi le concours d'admission à la fonction d'instituteur;
- le détenteur du certificat de qualification ou d'un certificat d'admissibilité à la réserve de suppléants;
- le détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires et d'une autorisation de remplacement émise par le Collège des Inspecteurs.

Titulaire / Surnuméraire

On entend par 'titulaire' l'instituteur qui assure dans une classe l'intégralité des branches dites principales et qui, en général, assume la responsabilité pédagogique dans cette classe, notamment en matière de promotion d'élèves. Il est la personne de référence de l'élève et de ses parents.

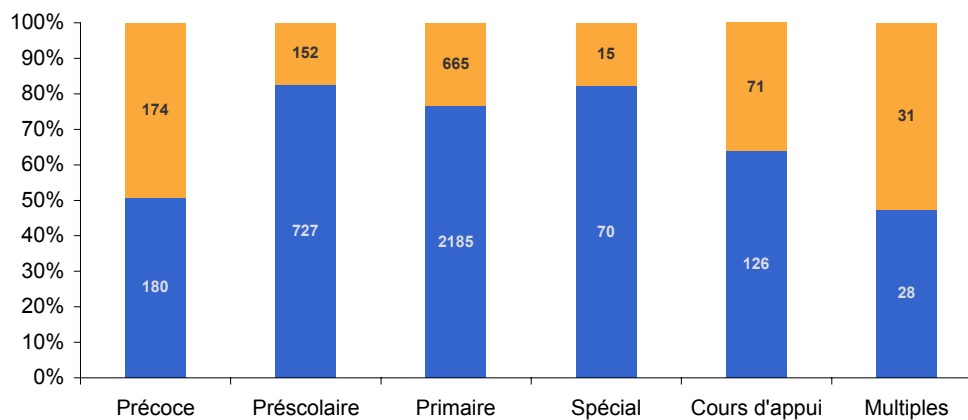
Le règlement grand-ducal du 3 mai 1989 a harmonisé la tâche des enseignants de l'Éducation préscolaire et de l'Enseignement primaire sur le plan national en fixant la tâche d'enseignement direct des instituteurs à 23 leçons pour l'Enseignement primaire et à 25 leçons pour l'Éducation préscolaire. D'un autre côté, l'introduction du Plan d'études en 1989 a augmenté de trois leçons hebdomadaires l'horaire des élèves.

Il en résulte une différence de 3 à 4 leçons hebdomadaires entre l'horaire-type des élèves et la tâche des enseignants. Cette différence de leçons est soit comblée par le titulaire sous forme de prestations d'heures supplémentaires, soit par des enseignants 'surnuméraires' intervenant alors dans plusieurs classes.

RÉPARTITION ENSEIGNANTS BREVETÉS / CHARGÉS DE COURS

Ordre d'enseignement	Enseignants breveté / Chargés de cours 2005-2006				Total
	Brevetés		Chargés		
	absolu	%	absolu	%	
Éducation précoce	180	50,8%	174	49,2%	354
Éducation préscolaire	727	82,7%	152	17,3%	879
Ens. primaire (1e - 6e années d'études)	2185	76,7%	665	23,3%	2850
Enseignement spécial	70	82,4%	15	17,6%	85
Cours d'appui	126	64,0%	71	36,0%	197
Multiples*	28	47,5%	31	52,5%	59
Total	3316	75,0%	1108	25,0%	4424

* enseignants répartissant leur tâche d'enseignement sur plusieurs ordres d'enseignement



Dans l'Éducation préscolaire, l'enseignement est assuré principalement par des instituteurs/institutrices ayant passé avec succès un concours réglant l'accès à leur fonction. L'admissibilité à ce concours est conditionnée par un diplôme d'enseignement supérieur d'au moins trois ans et reconnu par le Ministère de l'Éducation nationale.

Les enseignants de l'Éducation préscolaire peuvent être soit titulaire d'une classe, soit surnuméraire intervenant dans une ou plusieurs classes.

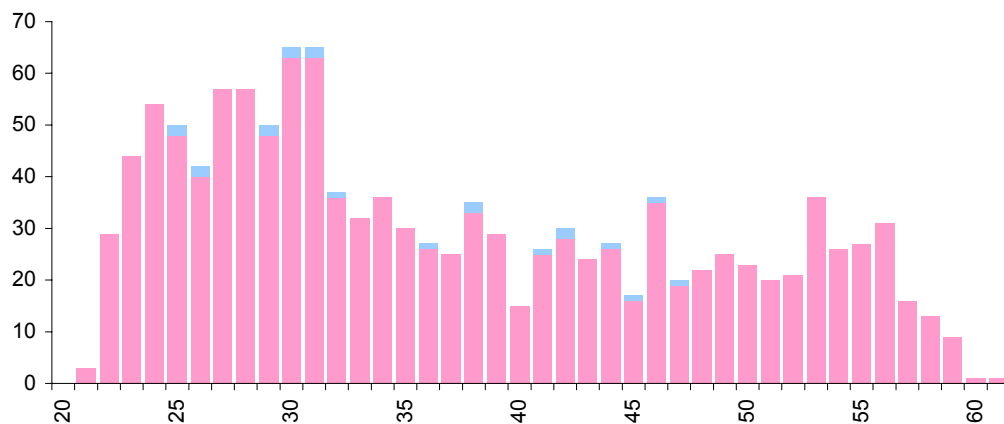
De plus, il est possible de faire la différenciation entre instituteurs brevetés et chargés de cours assurant l'Éducation préscolaire proprement dite ou l'Éducation précoce.

Éducation préscolaire: Intervenants	2005-2006				Total
	Brevetés		Chargés		
	absolu	%	absolu	%	
Titulaires d'un groupe de l'Éducation précoce	168	85,3%	29	14,7%	197
Surnuméraires dans l'Éducation précoce	11	7,2%	142	92,8%	153
Titulaires d'une classe de l'Éducation préscolaire	692	91,7%	63	8,3%	755
Surnuméraires dans l'Éducation préscolaire	31	26,7%	85	73,3%	116
Intervenants cumulant plusieurs fonctions	5	41,7%	7	58,3%	12
Total	907	73,6%	326	26,4%	1233

RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'ÂGE

La répartition par sexe du corps enseignant de l'Éducation préscolaire est sans conteste en faveur des femmes. L'Éducation préscolaire compte en effet 1.212 enseignantes pour seulement 21 enseignants, soit 98,3% contre seulement 1,7%.

Tranche d'âge	2005-2006		Total	%
	Femmes	Hommes		
< 25	130	0	130	10,5%
25-29	250	6	256	20,8%
30-34	230	5	235	19,1%
35-39	143	3	146	11,8%
40-44	118	4	122	9,9%
45-49	117	3	120	9,7%
50-54	126	0	126	10,2%
55-59	96	0	96	7,8%
>60	2	0	2	0,2%
Total	1212	21	1233	100,0%
%	98,3%	1,7%	100,0%	



Dans l'Enseignement primaire (1^e - 6^e année d'études), l'enseignement est assuré principalement par des instituteurs/institutrices ayant passé avec succès un concours réglant l'accès à leur fonction. L'admissibilité à ce concours est conditionnée par un diplôme d'enseignement supérieur d'au moins trois ans et reconnu par le Ministère de l'Éducation nationale.

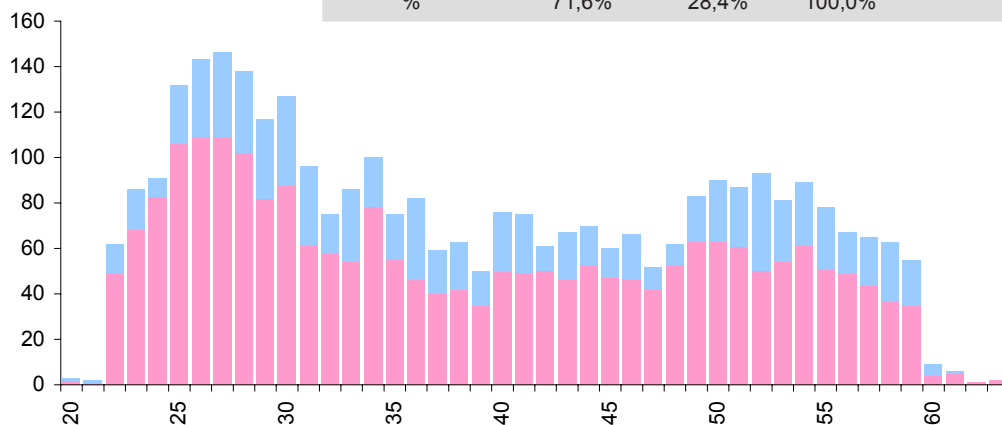
L'Enseignement primaire est assuré à 75,5% par des instituteurs brevetés et à 24,5% par des chargés de cours.

	2005-2006				Total
	Brevetés		Chargés		
Enseignement primaire (1e - 6e)					
Titulaires d'une classe	2049	91,7%	185	8,3%	2234
Suppléants	112	20,4%	436	79,6%	548
Titulaires cumulant plusieurs fonctions	2	40,0%	3	60,0%	5
Suppléants cumulant plusieurs fonctions	22	34,9%	41	65,1%	63
Total enseignement primaire	2185	76,7%	665	23,3%	2850
Enseignement spécial					
Titulaires d'une classe	65	90,3%	7	9,7%	72
Suppléants	5	38,5%	8	61,5%	13
Total enseignement spécial	70	82,4%	15	17,6%	85
Cours d'appui					
Titulaires	126	64,0%	71	36,0%	197
Total cours d'appui	126	64,0%	71	36,0%	197
Autres					
Intervenants cumulant plusieurs fonctions	15	41,7%	21	58,3%	36
Titulaires des cours intégrés	13	56,5%	10	43,5%	23
Total autres	28	47,5%	31	52,5%	59
Total	2409	75,5%	782	24,5%	3191

RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'ÂGE

L'Enseignement primaire se caractérise par une majorité d'enseignantes par rapport aux enseignants. Bien que cette suprématie numérique ne soit pas aussi prononcée que dans l'Éducation préscolaire, elle s'élève tout de même à 71,6 % du total des effectifs. Cependant, à la vue des tranches d'âge les plus jeunes, force est de constater que la présence féminine parmi le corps enseignant a tendance à augmenter.

Tranche d'âge	2005-2006		Total	%
	Femmes	Hommes		
< 25	203	41	244	7,6%
25-29	508	168	676	21,2%
30-34	339	145	484	15,2%
35-39	218	111	329	10,3%
40-44	248	101	349	10,9%
45-49	251	72	323	10,1%
50-54	289	151	440	13,8%
55-59	216	112	328	10,3%
>60	12	6	18	0,6%
Total	2284	907	3191	100,0%
%	71,6%	28,4%	100,0%	



Dans l'enseignement postprimaire, l'enseignement est principalement assuré par des professeurs ayant réussi leur stage pédagogique. L'accès à ce stage n'est possible qu'après réussite d'un concours de recrutement dans la spécialité respective. L'admissibilité à ce concours est conditionnée par un diplôme d'enseignement supérieur d'au moins quatre ans et reconnu par le Ministère de l'Éducation nationale.

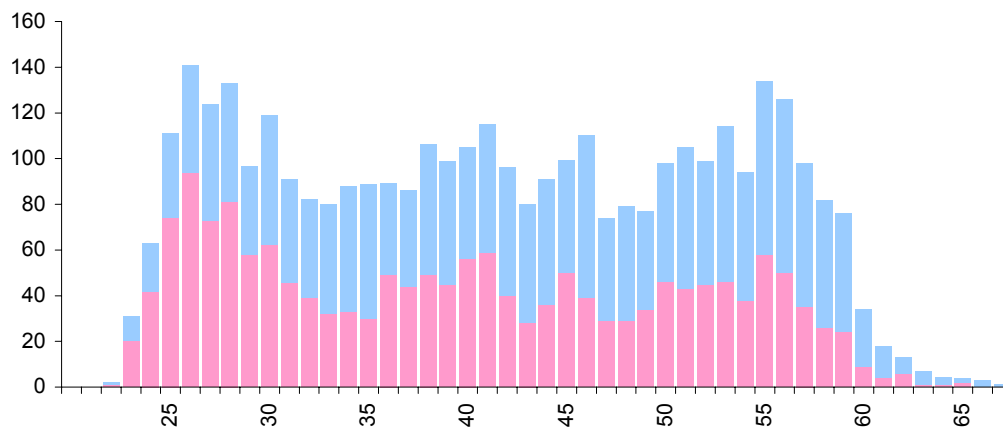
Le corps enseignant dans l'enseignement postprimaire (secondaire et secondaire technique confondus) qui comprend en tout 3.667 enseignants, se répartit comme suit:

		2005-2006			
		Brevetés	Chargés	Instituteurs	Total
■	Femmes	1131	466	109	1706
■	Hommes	1461	366	134	1961
	Total	2592	832	243	3667
	%	70,7%	22,7%	6,6%	100,0%

RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'ÂGE

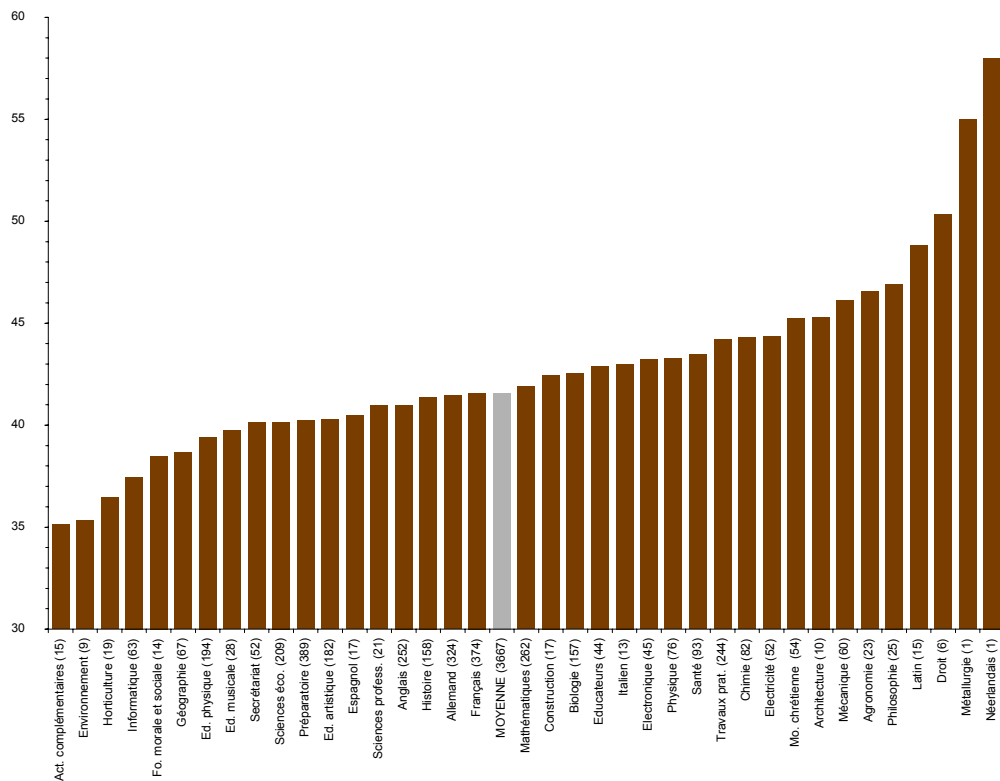
La répartition entre hommes et femmes dans le corps enseignant de l'enseignement postprimaire est, contrairement à l'enseignement préscolaire et primaire, à majorité masculine (53,5%).

Tranche d'âge	2005-2006		Total	%
	Femmes	Hommes		
< 25	63	33	96	2,6%
25-29	380	226	606	16,5%
30-34	212	248	460	12,5%
35-39	217	252	469	12,8%
40-44	219	268	487	13,3%
45-49	181	258	439	12,0%
50-54	218	292	510	13,9%
55-59	193	323	516	14,1%
>60	23	61	84	2,3%
Total	1706	1961	3667	100,0%
%	46,5%	53,5%	100,0%	

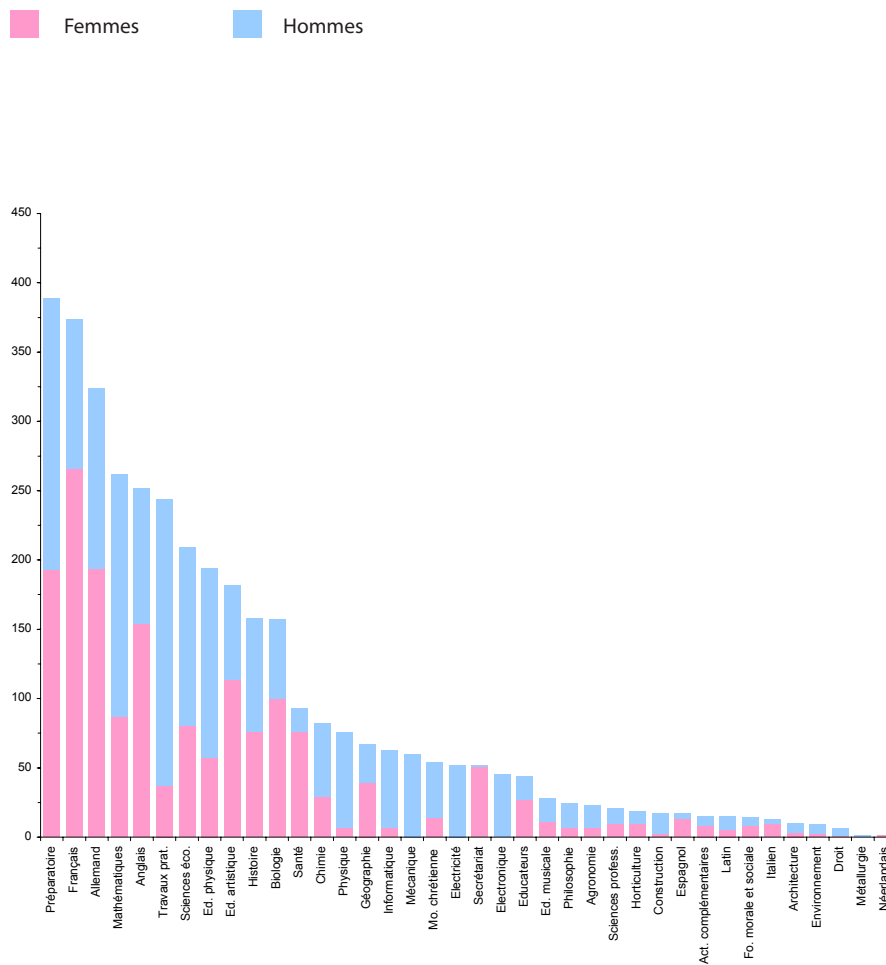


ÂGE MOYEN DES ENSEIGNANTS PAR SPÉCIALITÉ

L'âge moyen des enseignants dans le postprimaire s'élève à 41,59 ans. En détaillant par spécialité on constate que la spécialité « activités complémentaires » est donnée par les enseignants les plus jeunes (moyenne de 35,13 ans).



RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS PAR SEXE ET PAR SPÉCIALITÉ



L'Éducation différenciée se caractérise par un éventail beaucoup plus large d'intervenants. Contrairement aux enseignements préscolaire, primaire et postprimaire où l'enseignement est assuré principalement par des instituteurs et des professeurs, on retrouve dans l'Éducation différenciée un personnel avec des qualifications bien spécifiques.

Le personnel occupé dans l'Éducation différenciée comprend:

EDIFF 2005-2006	
Direction	3
Aide-éducateurs	1
Éducateurs gradués	83
Éducateurs	60
Éducateurs-instructeurs	19
Instituteurs	44
Instruction d'enseignement logopédique	4
Inscturcteurs de natation	3
Pédagogues diplômés	14
Professeurs d'enseignement logopédique	27
Professions de santé	42
Psychologues diplômés	30
Chargés de cours	17
Personnel adminsitratif	19
Personnel technique	39
Total	405

The background is a solid light beige color. It features four horizontal magenta lines spaced evenly down the page. Small, solid-colored squares (cyan, dark blue, green, and orange) are placed at various points along these lines, creating a rhythmic, abstract pattern.

5

ÉTABLISSEMENTS

RELEVÉ DES BÂTIMENTS SCOLAIRES ET DES CLASSES PAR COMMUNE

Les 47.041 élèves fréquentant l'Éducation préscolaire et l'Enseignement primaire se répartissent comme suit sur les 116 communes que compte le Luxembourg :

Commune	Bâtiments Scolaires et classes par commune 2005-2006										Bâtiments scolaires
	Précoce		Préscolaire		Primaire		Spécial		Total		
	groupes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	
Bascharage	1	36	10	168	30	544			41	748	6
Beaufort	1	23	4	59	11	178			16	260	3
Bech	1	10	2	26					3	36	3
Beckerich	1	21	4	60	11	173			16	254	5
Berdorf	1	15	4	64	11	135			16	214	4
Bertrange	4	49	8	137	24	408			36	594	5
Bettembourg	3	74	14	209	42	671			59	954	7
Bettendorf			5	66	14	210			19	276	3
Betzdorf	1	19	4	52	12	198			17	269	3
Bissen	1	27	5	75	14	218			20	320	2
Biwer	1	13	2	38	9	120			12	171	1
Boevange-sur-Attert	1	10	3	40	12	162			16	212	4
Bourscheid			3	41	7	109			10	150	2
Bous	1	12	2	28	7	101			10	141	1
Burmerange	1	13	2	34	6	116			9	163	1
Clemency	1	17	5	78	12	185			18	280	4
Colmar-Berg			4	49	12	173			16	222	1
Consdorf	1	14	4	57	11	158			16	229	3
Contern			4	68	15	221			19	289	4
Dalheim	1	23	3	43	9	157			13	223	3
Diekirch			9	119	29	468			38	587	5
Differdange	7	212	36	593	99	1685	2	67	144	2557	11
Dippach	1	30	5	91	15	261			21	382	3
Dudelange	3	125	26	425	86	1403	1	8	116	1961	13
Echternach	2	33	8	133	21	390	2	25	33	581	2
Ell	1	26	2	22	6	72			9	120	1
Ermsdorf	1	6	2	27					3	33	1
Erpeldange	1	17	3	41	12	159			16	217	3
Esch-sur-Alzette	3	150	39	701	122	2066	1	2	165	2919	10
Ettelbruck	2	43	12	189	36	565	1	5	51	802	3
Feulen	1	16	3	44	8	109			12	169	2
Fischbach			1	19	5	60			6	79	1
Frisange	2	38	6	89	10	219			18	346	4
Garnich	1	14	3	26	8	112			12	152	3

Commune	Bâtiments Scolaires et classes par commune 2005-2006										
	Précoce		Préscolaire		Primaire		Spécial		Total		Bâtiments scolaires
	groupes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	
Goesdorf	1	19	3	49	8	118			12	186	2
Grevenmacher	1	27	7	105	23	333			31	465	1
Grosbous	1	6	1	21	6	69			8	96	2
Harlange	1	40	5	92	17	290			23	422	1
Heffingen	1	7	2	22	6	73			9	102	2
Hesperange	3	80	15	220	41	619	1	2	60	921	5
Hobscheid	1	23	5	73	14	243			20	339	5
Junglinster	3	51	8	123	31	443			42	617	3
Kayl	4	73	12	192	36	622			52	887	5
Kehlen	1	26	5	97	19	295			25	418	4
Koerich	1	16	3	43	12	171			16	230	4
Kopstal	1	21	4	52	11	174			16	247	2
Larochette	1	27	4	49	12	173			17	249	1
Lenningen	1	25	3	40	8	139			12	204	2
Leudelange	1	17	2	33	9	138			12	188	2
Lintgen	1	18	4	58	12	182	1	1	18	259	3
Lorentzweiler	2	32	4	52	12	188			18	272	2
Luxembourg	26	453	89	1211	271	3778	10	58	396	5500	60
Mamer	3	36	9	128	24	334	1	8	37	506	9
Manternach	1	16	3	47					4	63	3
Medernach	1	14	2	32					3	46	1
Mersch	4	70	12	175	34	526	1	9	51	780	4
Mertert	1	18	6	84	19	301			26	403	2
Mertzig	1	14	3	58	10	149			14	221	2
Mompach	1	15	2	28	6	82			9	125	2
Mondercange	2	39	7	96	27	475			36	610	4
Mondorf-les-Bains	2	40	6	89	16	263	1	7	25	399	1
Niederanven	2	30	4	70	17	265			23	365	1
Nommern	1	13	2	26	7	113			10	152	3
Petange	4	144	22	371	73	1198	6	37	105	1750	8
Préizerdaul	1	21	2	38	9	125			12	184	3
Rambrouch	1	36	5	88	17	273			23	397	1
Reckange-sur-Mess			3	44	8	135			11	179	4
Redange			4	56	12	173	1	6	17	235	3
Reisdorf			2	34	6	75			8	109	2
Remerschen	1	18	3	34	8	120			12	172	1
Remich	2	27	4	55	11	179			17	261	2
Roeser	3	44	7	119	19	325			29	488	3

RELEVÉ DES BÂTIMENTS SCOLAIRES ET DES CLASSES PAR COMMUNE

Commune	Bâtiments Scolaires et classes par commune 2005-2006										Bâtiments scolaires
	Précoce		Préscolaire		Primaire		Spécial		Total		
	groupes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	
Rosport	1	15	3	40	11	156			15	211	5
Rumelange	2	51	8	122	25	422	1	8	36	603	4
Saeul			1	11	3	55			4	66	1
Sandweiler	2	26	4	57	12	171			18	254	2
Sanem	4	119	20	318	64	1107	1	11	89	1555	7
Schieren	1	20	3	46	8	120			12	186	2
Schiffange	3	69	12	184	37	652			52	905	4
Schuttrange	2	31	4	49	12	170			18	250	1
Septfontaines			1	21	3	50			4	71	2
Stadbredimus	1	16	2	32	8	102			11	150	2
Steinfort	2	30	6	79	18	321	1	6	27	436	9
Steinsel	3	52	5	76	16	269			24	397	4
Strassen	2	32	6	88	21	326	1	7	30	453	2
Syndicat Dreibern	2	34	6	108	17	279			25	421	2
Syndicat Heiderscheid	1	14	3	52	7	114			11	180	3
Syndicat Medernach					12	198			12	198	1
Syndicat Reuler	1	23	6	99	19	319			26	441	1
Syndicat Schoulkauz	1	5	2	43	9	150			12	198	4
Syndicat Sispolo	2	35	5	101	19	314			26	450	1
Syndicat Synécospport					13	196			13	196	1
Syndicat Tandel	1	15	2	48	7	135			10	198	4
Troisvierges	1	20	5	55	19	288			25	363	2
Tuntange	1	20	2	27	8	92			11	139	3
Useldange	1	19	2	38	7	115			10	172	1
Vianden	1	15	3	47	9	151			13	213	2
Vichten	1	8	1	28	6	70			8	106	1
Wahl	1	8	1	15	5	63			7	86	3
Waldbillig	1	17	3	50	7	114			11	181	3
Waldbredimus	1	12	1	18	6	65			8	95	1
Walferdange	3	43	8	127	21	329			32	499	3
Weiler-la-Tour	1	12	2	33	7	114			10	159	1
Weiswampach	1	6	2	31	6	88			9	125	2
Wellenstein	1	16	2	28	6	91			9	135	2
Wiltz	2	46	4	127	23	397			29	570	4
Wincrange	1	21	6	98	19	303			26	422	3
Total	176	3492	672	10411	2087	32871	33	267	2968	47041	385

Parmi les 116 communes que compte le Luxembourg, certaines ont regroupé leurs effectifs d'élèves au sein d'un syndicat.

Nom du syndicat	Communes affiliées	Siège	Date de création
Dreiborn	Flaxweiler, Wormeldange	Dreiborn	2/25/1969
Harlange	Boulaide, Lac de la Haute Sûre, Winseler	Harlange	5/3/1989
Medernach	Ermsdorf, Medernach	Medernach	3/31/2000
Reuler	Clervaux, Heinerscheid, Munshausen	Reuler	12/9/1992
Schoukautz	Wilwerwiltz, Eschweiler, Kautenbach	Wilwerwiltz	4/14/1990
Sispolo	Consthum, Hoscheid, Hosingen, Putscheid	Hosingen	3/26/1994
Synécosport	Bech, Manternach	Berbourg	3/5/1991
Tandel	Bastendorf, Fouhren	Tandel	5/13/1996

RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET REPARTITION DES ÉLÈVES

Pour l'enseignement postprimaire, il convient d'énumérer les établissements de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé subventionné. Certains lycées proposent aussi bien l'Enseignement secondaire que l'Enseignement secondaire technique.

Dénomination de l'établissement	Enseignement public 2005-2006		
	Nombre d'élèves		
	ES	EST	TOTAL
Lycée technique du Centre (LTC), Luxembourg		2503	2503
Lycée classique Diekirch (LCD), Diekirch et Mersch	1306	628	1934
Lycée technique d'Ettelbruck (LTETT), Ettelbruck		1772	1772
Lycée technique d'Esch-Alzette (LTE), Esch-sur-Alzette		1532	1532
Lycée du Nord (LN), Wiltz	404	1053	1457
Lycée technique des Arts et Métiers (LTAM), Luxembourg		1365	1365
Lycée technique de Bonnevoie(LTB), Luxembourg	28	1310	1338
Athénée de Luxembourg (AL), Luxembourg	1330		1330
Lycée technique Nic Biever (LTNB), Dudelange	127	1162	1289
Lycée Michel Rodange (LMRL), Luxembourg	1260	14	1274
Lycée Aline Mayrich (LAML), Luxembourg	1023	244	1267
Lycée technique Mathias Adam (LTMA), Pétange		1241	1241
Lycée technique Josy Barthel (LTJBM), Mamer	206	979	1185
Lycée classique Echternach (LCE), Echternach	664	518	1182
Lycée de Garçons Esch-sur-Alzette (LGE), Esch-sur-Alzette	1181		1181
Lycée technique Michel Lucius (LTML), Luxembourg		1022	1022
Lycée Hubert Clement (LHCE), Esch-sur-Alzette	1020		1020
Lycée de Garçons Luxembourg (LGL), Luxembourg	1017		1017
Lycée Robert Schuman (LRSL), Luxembourg	897		897
Lycée technique Joseph Bech (LTJB), Grevenmacher	67	806	873
Lycée technique de Lallange (LTL), Esch-sur-Alzette		828	828
Lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES), Livange		634	634
Lycée technique pour professions de santé (LTPS), Luxembourg, Esch-Alzette et Ettelbruck		627	627
Lycée technique agricole (LTA), Ettelbruck		532	532
Lycée technique Ecole de Commerce et de Gestion (LTECG), Luxembourg		395	395
Lycée technique Hôtelier Alexis Heck (LTHAHD), Diekirch		264	264
Neie Lycée (NL), Luxembourg	48	106	154
Total Public	10578	19535	30113

Enseignement privé subventionné 2005-2006			
Dénomination de l'établissement	Nombre d'élèves		
	ES	EST	TOTAL
Ecole Privée Fieldgen (Ste Famille), Luxembourg	403	1035	1438
Ecole Privée Ste Anne, Ettelbruck		751	751
Ecole Privée Marie Consolatrice, Esch-sur-Alzette		589	589
Lycée technique privé Emile Metz, Luxembourg		493	493
Ecoles Privées Notre-Dame Ste Sophie, Luxembourg	133	356	489
Total Privé subventionné	536	3224	3760

Total du nombre d'élèves dans l'enseignement postprimaire 2005-2006			
	ES	EST	TOTAL
Total Public	10578	19535	30113
Total Privé subventionné	536	3224	3760
Total Public + Privé subventionné	11114	22759	33873

The background is a solid light orange color. It features four horizontal magenta lines. Between these lines, there are small, solid-colored squares in cyan, dark blue, green, and orange, arranged in a staggered pattern.

6

LE BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le financement de l'enseignement est un domaine très vaste qui nécessite la prise en compte de nombreux aspects. D'un côté, il y a les fonds publics investis par les administrations nationales ou internationales. Les investissements nationaux, qui sont de loin les plus significatifs, peuvent être ventilés selon le niveau central ou communal. D'un autre côté, on distingue les fonds privés, qui sont investis par les ménages ou d'éventuels partenaires du secteur privé.

Dans le présent chapitre, notre analyse se concentre tout d'abord sur les dépenses du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale. Les différents postes budgétaires y sont détaillés, ainsi que leur évolution au cours des dernières années.

Cependant, pour déterminer le coût réel de l'enseignement au Luxembourg, il convient de considérer également les fonds publics investis par certains autres ministères (transports, bâtiments publics, ...), par les communes ou par des organismes internationaux et aussi les fonds privés.

Tous ces investissements sont pris en compte en deuxième partie de chapitre pour la détermination des indicateurs financiers de l'enseignement. Les indicateurs les plus courants utilisés au plan international seront explicités et calculés pour le Luxembourg.

Budget 2006	
Rubrique	Montant
Dépenses générales	10.294.930 €
Centre de technologie de l'éducation	3.483.286 €
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT)	4.742.631 €
Centre de psychologie et d'orientation scolaire (CPOS)	7.639.976 €
Sports scolaires et périscolaires	1.812.916 €
Etablissements privés d'enseignement	51.000.000 €
Constructions, équipements et restauration scolaire	8.522.195 €
Education différenciée	36.271.192 €
Service de la formation des adultes	8.391.318 €
Inspectorat	3.023.753 €
Enseignement préscolaire et enseignement primaire	240.097.664 €
Enseignement postprimaire	392.169.252 €
Service de la formation professionnelle	30.968.025 €
Total	798.417.138 €

ÉVOLUTION

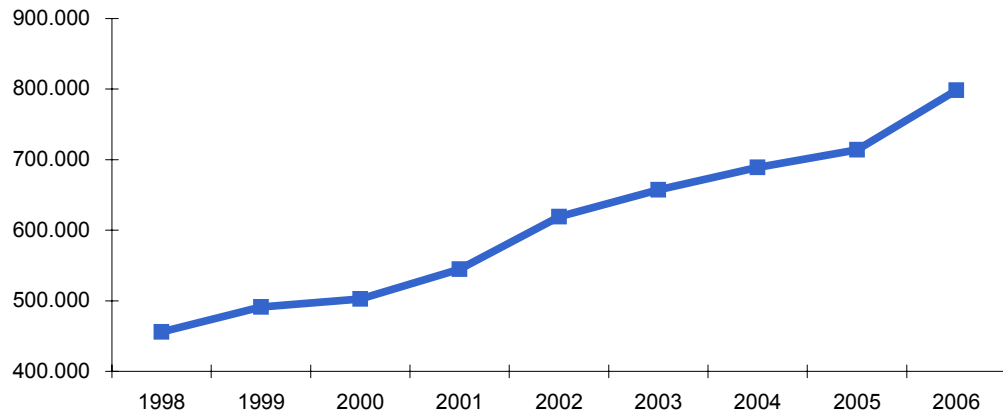
Pour estimer l'évolution du budget public dédié chaque année à l'Éducation nationale, il convient de considérer des sections budgétaires bien spécifiques du budget du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale et non pas le total du budget de ce dernier. En effet, les ressorts des différents ministères ont considérablement varié en matière d'enseignement au cours des dernières années.

Étant donné ces modifications structurelles qu'ont connues à la fois le budget et les attributions du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale au cours des dernières années, le tableau ci-dessous reprend les différentes rubriques budgétaires afférentes au système éducatif.

Rubrique	Évolution Budget									
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	
Dépenses générales	26.437	29.741	27.340	35.429	36.884	36.594	37.440	25.074	10.295	
Centre de technologie de l'éducation	510	3.070	3.159	4.666	4.951	5.332	3.749	2.736	3.483	
SCRIPT	2.423	2.229	2.348	2.472	2.601	3.308	3.824	4.204	4.743	
CPOS	10.441	10.752	4.671	5.291	5.510	6.075	6.171	7.962	7.640	
Sports scolaires et périscolaires	1.143	1.279	1.285	2.291	1.829	1.346	1.981	1.728	1.813	
Etablissements privés d'enseignement	19.696	23.594	23.847	25.341	28.773	30.516	40.500	44.000	51.000	
Constructions, équipements et restauration	3.354	3.051	3.150	4.037	8.055	9.969	10.016	9.234	8.522	
Education différenciée	22.075	23.806	24.207	25.996	27.664	29.890	31.288	32.432	36.271	
Service de la formation des adultes	2.811	2.965	3.944	4.785	5.971	6.597	7.214	7.308	8.391	
Inspectorat	1.705	1.879	1.835	1.899	2.133	2.190	2.733	2.776	3.024	
Enseignement préscolaire et primaire	128.760	138.039	150.187	157.956	181.259	184.524	197.583	213.970	240.098	
Enseignement postprimaire	229.684	241.680	246.297	256.729	286.536	311.808	318.274	330.986	392.169	
Service de la formation professionnelle	6.588	8.898	10.333	17.745	26.847	29.258	28.308	31.720	30.968	
Total	455.627	490.983	502.603	544.637	619.013	657.407	689.081	714.130	798.417	

Les totaux des rubriques considérées témoignent d'une hausse constante des budgets dédiés à l'Éducation nationale.

ÉVOLUTION DU BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE *



* uniquement postes du budget considérés sous rubrique

La première partie de ce chapitre a détaillé le budget de l'Éducation nationale et son évolution au cours des dernières années.

Cependant, pour déterminer le coût effectif de l'enseignement, il ne suffit pas de considérer le budget du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale. Tous les autres bailleurs de fonds directs ou indirects de l'enseignement, qu'ils soient publics (État, communes,...) ou privés (ménages, entreprises,...) et toutes les dépenses satellites liées à l'enseignement doivent également être pris en compte pour déterminer un coût total.

Au Luxembourg, une analyse exhaustive de ces dépenses est effectuée annuellement depuis 2002. Les chiffres repris ci-après sont ceux relatifs à l'année budgétaire 2004.

Ainsi, en 2004, l'État luxembourgeois et les 116 communes qui le composent ont investi plus d'un milliard d'euros dans le financement de notre système scolaire. Ce montant pour le moins impressionnant s'est réparti sur la population scolaire fréquentant l'Éducation préscolaire, l'Enseignement primaire et l'Enseignement postprimaire.

Les coûts générés par un système scolaire se traduisent par trois types de dépense: les dépenses de rémunération du personnel enseignant et du personnel non enseignant, les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital. En considérant ces trois différents types de dépense, il a été possible de déterminer le coût effectif du système éducatif luxembourgeois.

RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR AFFECTATION ET PAR FINANCEUR

Bailleur de fonds	Ordre d'enseignement			Total
	Préscolaire / Primaire	ES	EST	
Ministère de l'Éducation nationale	231.661.103 €	116.266.826 €	238.970.038 €	586.897.967 €
Communes	299.520.927 €			299.520.927 €
Administration des Bâtiments publics	108.377 €	27.470.018 €	52.511.952 €	80.090.347 €
Ministère de la Famille	14.818.544 €	2.827.319 €	5.502.744 €	23.148.607 €
Ministère de l'Intérieur	14.098.266 €			14.098.266 €
Ministère des Transports		5.255.984 €	10.229.596 €	15.485.580 €
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	21.118.891 €	7.336.354 €	14.236.204 €	42.691.449 €
Ministère de la Santé	121.202 €	25.971 €	50.548 €	197.721 €
Total	581.447.310 €	159.182.472 €	321.501.082 €	1.062.130.864 €

Les principaux bailleurs de fonds du système éducatif luxembourgeois restent le ministère de l'Éducation nationale et les communes, suivis par l'administration des Bâtiments publics et le ministère de la Fonction publique.

Affectation	Ordre d'enseignement			Total
	Préscolaire / Primaire	ES	EST	
Rémunération du personnel enseignant	333.504.923 €	94.778.955 €	195.171.948 €	623.455.826 €
Rémunération du personnel non-enseignant	45.080.902 €	16.795.598 €	31.576.136 €	93.452.636 €
Autres dépenses courantes	78.919.694 €	19.320.360 €	40.589.230 €	138.829.284 €
Dépenses en capital	123.941.789 €	28.287.560 €	54.163.769 €	206.393.118 €
Total	581.447.308 €	159.182.473 €	321.501.083 €	1.062.130.864 €

Plus de la moitié des dépenses totales est investie dans le paiement des rémunérations du personnel enseignant. Viennent ensuite les dépenses en capital, les dépenses courantes et le paiement des rémunérations du personnel non enseignants.

The page features four horizontal lines in a light purple color. Between these lines are small, solid-colored squares in cyan, dark blue, green, and orange, arranged in a staggered pattern.

7

ANNEXES

- ▢ Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (1997). Eis Spillschoul, Plan cadre pour l'Éducation préscolaire au Grand-Duché de Luxembourg. Luxembourg: MENFP.
- ▢ Ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports (2000). L'École obligatoire, Recueil de législation. Luxembourg: MENFPS.
- ▢ Ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports (2000). L'Éducation précoce, Plan cadre pour l'Éducation précoce au Grand-Duché de Luxembourg. Luxembourg: MENFPS.
- ▢ Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2004). L'Éducation précoce, Évolution de 1998 à 2004. Luxembourg: MENFP.
- ▢ Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2005). Enseignement secondaire et secondaire technique, Horaires et Programmes 2005/2006. Luxembourg: MENFP.
- ▢ Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2006). Coûts et financements du système scolaire luxembourgeois. Luxembourg: MENFP.
- ▢ Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2007). L'Enseignement secondaire technique 2005/2006. Statistiques globales & analyse des résultats scolaires. Courrier de d'Éducation Nationale. Luxembourg: MENFP.
- ▢ Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2007). L'Enseignement secondaire général 2005/2006. Statistiques globales & analyse des résultats scolaires. Courrier de d'Éducation Nationale. Luxembourg: MENFP.
- ▢ Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2007). Éducation préscolaire, Enseignement primaire et spécial, Éducation différenciée 2005/2006. Statistiques globales & analyse des résultats scolaires. Courrier de d'Éducation Nationale. Luxembourg: MENFP.
- ▢ Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2007). Diplômes et certifications 2005/2006. Courrier de d'Éducation Nationale. Luxembourg: MENFP.

- Ministère des Finances (2005). Projet de Loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2006. Luxembourg: MF.
- Ministère des Finances (2006). Budget définitif pour l'exercice 2004. Luxembourg: MF.
- Service Central de la Statistique et des Études économiques (2007). Annuaire statistique du Luxembourg. Luxembourg: STATEC
- Unité Nationale d'Eurydice (2007). L'éducation au Luxembourg. Luxembourg: MENFP.

CATP	Certificat d'Aptitude Technique Professionnelle
CCM	Certificat de Capacité Manuelle
CITP	Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle
CMPP	Commission Médico-Psycho-Pédagogique
CNFPC	Centre National de Formation professionnelle continue
EDIFF	Éducation différenciée
Étranger	Élèves de nationalité étrangère (et non pas de langue étrangère)
EURYDICE	Réseau d'information sur l'éducation en Europe
ES	Enseignement secondaire
EST	Enseignement secondaire technique
MCESR	Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MENFP	Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle
MF	Ministère des Finances
MO	Régime préparatoire modulaire (cycle inférieur de l'Enseignement secondaire technique)
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement économiques
PO	Régime polyvalent (cycle inférieur de l'Enseignement secondaire technique)
PR	Régime pratique (cycle inférieur de l'Enseignement secondaire technique)
PROCI	Projet Cycle Inférieur
SCRIPT	Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques
SGE	Service de Guidance de l'Enfance
SIGI	Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique
SIP	Service Information et Presse
SREA	Service Rééducatif Ambulatoire
ST	Régime technique (cycle inférieur de l'Enseignement secondaire technique)
STATEC	Service Central de la Statistique et des Études économiques
STP	Classes du projet cycle inférieur (Enseignement secondaire technique)